

COMPTABILITE DES SOCIETES

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG)

Groupe pédagogique de la comptabilité des sociétés

PROGRAMME DU COURS

CHAPITRE I : NOTIONS SUR LES SOCIETES

CHAPITRE II : CONSTITUTION DES SOCIETES COMMERCIALES

CHAPITRE III :LES REMUNERATIONS

CHAPITRE IV : AFFECTATION DES RESULTATS

CHAPITRE V: EVALUATION DES PARTS SOCIALES ET DES ACTIONS

CHAPITRE VI : MODIFICATIONS DU CAPITAL

CHAPITRE VII : DISSOLUTION-LIQUIDATION

CHAPITRE I : NOTIONS SUR LES SOCIETES

1- NOTION DE SOCIETE

Traditionnellement, la société était considérée comme un contrat qui **donnait naissance à une personne morale**.

La société est définie comme un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs biens, leur travail ou les deux à la fois en vue de partager le bénéfice qui pourrait en résulter (Article 4 AURDSC et du GIE de L'OHADA).

Cette analyse a évolué avec l'admission de la société à un seul associé (article 5 AURDSC et du GIE de L'OHADA). Or comme on ne contracte pas avec soi-même, l'acte constitutif d'une société ne peut être qu'un engagement unilatéral et non un contrat.

1- NOTION DE SOCIETE

Ne pas confondre entreprise individuelle et société unipersonnelle. La distinction se trouve au niveau de la responsabilité.

Le patrimoine de l'entreprise individuelle est confondu à celui de son propriétaire alors que le patrimoine de la société unipersonnelle est distinct de celui de son propriétaire. Le propriétaire d'une société unipersonnelle a deux patrimoines.

Un patrimoine commercial (ou d'affection) et un patrimoine civil. L'un ne répond pas à l'autre.

2. DISTINCTION ENTRE SOCIETE COMMERCIALE ET SOCIETE CIVILE

La société civile était assimilée au simple particulier et la société commerciale l'était aux commerçants..

Aujourd'hui, il existe deux types de commercialité :

- § La commercialité par objet quelle que soit la forme : société de personnes (SNC et SCS).
- § La commercialité par la forme quelle que soit l'objet : les SA, les SAS et les SARL.

La société civile est celle à laquelle la loi n'attribue pas un autre caractère à raison de leur forme, de leur nature ou de leur objet.

3. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIETE COMMERCIALE

3.1 CONDITIONS DE FOND

A. LES CONDITIONS GENERALES :

L'acte constitutif de la société est soumis aux conditions générales de validité du contrat à savoir :

- ☒ Un consentement et éclairé (non vicié)
- ☒ La capacité nécessaire de s'obliger
- ☒ Un objet et une cause licites et non contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3.1 CONDITIONS DE FOND

B. LES ELEMENTS SPECIFIQUES :

En plus des conditions générales, des conditions particulières sont exigées pour qu'il y ait société :

- ⊗ La nécessité d'un apport (nature, numéraire, industrie) pour avoir la qualité d'associé,
- ⊗ La contribution de tous les associés aux bénéfices et aux pertes : pas de clause léonine,
- ⊗ L'affectio-societatis : la volonté chez les associés de collaborer tous à l'entreprise commune sur un pied d'égalité (condition doctrinaire).

3.2 CONDITIONS DE FORME

La réalisation des conditions de fond nécessaires à la conclusion de tout contrat de société, ne suffit pas à donner naissance à la personnalité morale du groupement que l'on veut créer.

Des conditions de forme sont également requises par la loi pour la validité d'un contrat de société :

3.2 CONDITIONS DE FORME

A. **La nécessité d'un écrit et sa publicité :**

Rédaction des statuts et immatriculation au RCCM.

En résumé, la constitution d'une société commerciale est subordonnée à l'accomplissement d'un certain nombre de formalités :

- § rédaction et signature des statuts par les associés,
- § enregistrement des statuts auprès de l'administration fiscale et sociale,
- § insertion de l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales,
- § dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce,

3.2 CONDITIONS DE FORME

A. La nécessité d'un écrit et sa publicité :

- § immatriculation de la société au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) au greffe du tribunal du siège de la société en constitution,
- § insertion au bulletin national des annonces civiles et commerciales,
- § déblocage des fonds préalablement déposés chez un notaire à la caisse des dépôts et consignations ou sur un compte bloqué d'un établissement de crédit.
- § C'est à compter de la signature des statuts que la société est réputée constituée. Elle ne bénéficie de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au RCCM.

3.2 CONDITIONS DE FORME

B. La sanction du non-respect des règles de forme :

La nullité de la société, la théorie de la société de fait.

La nullité ne vaut que pour l'avenir.

4. ATTRIBUTION DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DE LA SOCIETE

Lorsque les conditions de fond et de forme sont remplies, la société est régulièrement constituée. Elle acquiert tous les attributs de la personnalité morale à savoir :

1. L'acte de naissance : les statuts
2. Le nom ou la raison sociale
3. Le domicile : son siège
4. Elle a un patrimoine
5. Elle a le droit d'agir en justice
6. Elle a au moins une nationalité, sinon plusieurs (les multinationales)
7. Elle a le droit de faire filiation (sociétés de groupes)
8. Elle a une fin.

5. CAUSES DE DISSOLUTIONS COMMUNES AUX SOCIETES

Tout comme l'être humain, la société naît, grandit et meurt. La Société commerciale prend fin avec la survenance des évènements suivants :

1. L'expiration de la durée prévue dans les statuts saufs prorogation.
2. La décision commune des associés (mésentente, perte de la moitié du capital par mauvaise gestion sauf restriction financière, catastrophes naturelles etc.)
3. La fin de la pluralité d'associés (à défaut de régularisation).
4. L'extinction de la chose commune (en cas de non remplacement)
5. Décision judiciaire pour juste motif.

6. DIFFERENTS TYPES DE SOCIETES ET LEURS CARACTERISTIQUES

Sont considérées comme sociétés commerciales:

Les sociétés de personnes

- Les sociétés en non collectif (SNC)
- Les sociétés en commandite simple (SCS)

Les sociétés de capitaux

Il s'agit essentiellement des sociétés anonymes (SA) et des sociétés par actions simplifiées (SAS)

Les sociétés intermédiaires ou mixtes ou hybrides

Elles regroupe les caractéristiques des sociétés de personne et les sociétés de capitaux. Il s'agit des sociétés à responsabilité limitée (SARL).

Éléments	Sociétés de personnes		Sociétés à responsabilité limitée		Sociétés de capitaux	
	SNC	SCS	SARL U (uniperson- nelle)	SARL et SAS	SA U (uniperson - nelle)	SA
Capital minimum	Aucun	Aucun	Capital social libre, défini dans les statuts	Capital social libre, défini dans les statuts	10 000 000	10 000 000 et porté à 100 000 000 pour une SA faisant appel publique à l'épargne.
Titres	Parts sociales	Parts sociales	Parts sociales	Parts sociales	Actions	Actions
Nombre	2 associés					

Éléments	Sociétés de personnes		Sociétés à responsabilité Limitée		Sociétés de capitaux	
	SNC	SCS	SARL U (uniperson- nelle)	SARL et SAS	SA U (uniperson- nelle)	SA
Responsabilité des associés et membres	Indéfinie et solidaire	Cmdité : resp. solidaire et indéfinie Cmditaire: Resp. limitée aux apports	Resp. limitée aux apports	Resp. limitée aux apports	Resp. limitée aux apports	Resp. limitée aux apports
Apports possibles	Numéraire nature Industrie	Numéraire nature Industrie (possible pour les commandités)	Numéraire nature	Numéraire nature	Numéraire nature	Numéraire Nature
Libération des apports en	Aucun	Aucun	Libération	Libération	Minimum de 25% (1/4)	Libération des apports en

CHAPITRE II : CONSTITUTION DES SOCIETES COMMERCIALES

1. LES APPORTS

1.1 La souscription ou promesse :

Il s'agit de l'engagement écrit du membre de la société d'apporter une part du capital devant le notaire. L'écriture constatant cette promesse, enregistre une créance de la société à l'égard de l'associé.

1.2 La libération

Il s'agit de la réalisation effective de l'engagement de souscription. On distingue deux cas de libération :

- **La libération intégrale** : elle concerne tous les apports en nature souscrits quel que soit la forme de la société ; les apports en numéraires souscrits dans la société à responsabilité limitée.

- **La libération partielle** : elle concerne tous les apports en numéraires souscrits dans la société de personnes (société en nom collectif ; société en commandite simple) ou aucun minimal n'est exigé par la loi et la société anonyme ou le minimum légal est le quart (1/4).

1. LES APPORTS

1.3 Les différentes catégories d'apports

Il existe trois types d'apports :

- les apports en **numéraire** : liquidités ;
- les apports en **nature** : immeubles, fonds de commerce, biens mobiliers...

L'apport d'une entreprise individuelle ou d'une société est déterminé par le calcul suivant :

Total de l'actif (hors actif fictif) – Total des dettes

Ou Capitaux propres – Actif fictif

Les postes sont évalués à la **valeur de reprise** ;

- les apports en **industrie** : apports de savoir-faire. Ils ne sont possibles que dans les sociétés de personnes. Les apports en industrie ne sont **pas pris en compte dans la formation du capital** et ne génèrent aucune écriture comptable.

Les associés qui effectuent des apports en numéraire ou en nature reçoivent en contrepartie des droits sociaux (actions ou parts sociales).

1. LES APPORTS

1-4 Classification des apports

Les apports sont classés en 3 catégories :

Les apports purs et simples: qui sont rémunérés par des droits sociaux représentés par des actions ou parts sociales. En d'autres termes ; il s'agit des apports qui forment le capital social.

Les apports à titres onéreux: ce sont des apports qui ont pour contrepartie la naissance d'une dette au niveau de la société bénéficiaire de ces apports.

Les apports mixtes : ils sont en partie à titre purs et simples et en partie à titre onéreux. C'est le cas d'un apport de patrimoine ou l'entreprise préexistante. Cette distinction sera à la base du calcul de droits d'enregistrement.

2. LES FRAIS DE CONSTITUTION

Les différentes dépenses engagées au moment de la création d'une société telles que les frais de publicités, les honoraires des professions réglementées

, les droits d'enregistrement et d'autres sont enregistrés dans des comptes de charges par nature uniquement et sont prises en compte dans la détermination du résultat de l'exercice.

Immatriculation au Registre du Commerce et crédit mobilier.

Les frais du Notaire sont négociables

Publicité légale et obligatoire : montant variable

Droit d'enregistrement

2. LES FRAIS DE CONSTITUTION

2.1 Calcul des droits d'enregistrements

Le code général des Impôts du Mali traite du calcul des droits d'enregistrement.

Les impôts à payer à la constitution sont :

- Droit d'apport de 6 000 FCFA.
- Droit de mutation aux taux de 15% sur les apports en nature

Les droits de mutation sont à la charge de l'acquéreur, donc de la société.

2. LES FRAIS DE CONSTITUTION

2.1 Calcul des droits d'enregistrements

Exemple

Constitution de la SA BENKADI par 7 associés,

Le capital social de 50 millions est constitué des apports suivants

En numéraire 20 millions

En nature 30 millions

Calculer les impôts que BENKADI a payés à sa constitution

Corrige

Droit d'apport	6 000	
Droit de mutation 30 000 000 x 15%		<u>4 500 000</u>
Total	4 506 000	

3. ECRITURES DE CONSTITUTION DE LA S.N.C

3.1 Promesse ou souscription des apports purs et simples

Associés	Total Apports	Nature	Numéraire	
			Appelé	Non appelé
A B C				
TOTAUX	K	X	Y	Z

$$X+Y+Z = k$$

4611		Apporteurs , apports en Nature	x	
4612		Apporteurs, apports en Numéraire	y	
109		Apporteurs, capital souscrit non appelé	z	
	1011	Capital souscrit, non appelé		z
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		x+y
		Souscription		

N.B : Utiliser 1013 au lieu de 1012 si souscription et libération sont concomitantes.

3. ECRITURES DE CONSTITUTION DE LA S.N.C

3.2 Libération des apports souscrits à leur valeur nominale

Les apports souscrits sont libérés à leur valeur d'apport pure et simple à l'exception des biens grevés de dettes pour lesquels, on libère à la valeur mixte tout en faisant apparaître la dette au passif.

Des créances reprises à une valeur d'apport inférieure à la valeur nominale : la libération de la créance se fait à la valeur nominale puis on fait apparaître la différence au débit dans un compte correcteur qui peut être soit :

4621 Associé compte courant

4732 Mandataire-Notaire

4911 Dépréciation du compte client

3. ECRITURES DE CONSTITUTION DE LA S.N.C

3.2 Libération des apports souscrits à leur valeur nominale

L'écriture de libération devient

.....	461	Divers compte d'actifs Apporteurs, apports en Nature
	1	Divers compte de passifs Compte correcteur
		Libération des apports en nature
4732		
521		Mandataires (NOTAIRE) Banque
		Apporteurs, apport en numéraire
	461	Libération des apports en numéraire
	2	

3.2 Libération des apports souscrits à leur valeur

nominale

3.2.1 Ecriture relative aux frais de constitution

627 6324 646 4454	4732/52	Frais de publicité Honoraires des professions réglementées Droits d'enregistrement Etat TVA récupérable Mandataire (Notaire)/Banque (suivant chèque No)

3.2 Libération des apports souscrits à leur valeur nominale

3.2.2 Appel ultérieur

1ere Etape : les écritures constatant l'appel

1011 4613	1012	Capital souscrit non appelé Capital souscrit appelé, non versé	$z' \leq z$	z'
	109	.Apporteurs, capital appelé non versé .Apporteurs, K souscrit non appelé Appel du	z'	z'

2e Etape : la réalisation effective

5211 1012	4613	Banque Apporteurs, capital appelé, non versé Libération du capital appelé	z'	z'
	1013	Capital appelé non versé Capital souscrit, appelé Régularisation du capital	z'	z'

SELON LE GUIDE D'APPLICATION DU SYSCOHADA REVISE

Ecriture de constitution

- Libération intégrale du capital
- Promesses d'apports

4611 4612	1011	Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire capital souscrit, non appelé (Promesses d'apport)		
4613	4611 4612	Apporteurs, capital appelé non versé Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire (Constatation de l'exigibilité de la créance sur les apporteurs)		
1011	1012	capital souscrit, non appelé capital souscrit, appelé, non versé (constatation de l'appel de capital)		

SELON LE GUIDE D'APPLICATION SYSCOHADA

Ecriture de constitution

- Réalisation des apports

----	— 4613	Divers compte d'actif divers compte du passif Apporteurs, capital appelé, non versé (Réalisation des apports en nature)		
4732	4613	Mandataire (Notaire) Apporteurs, capital appelé, non versé (Réalisation des apports en numéraire)		
1012	1013	capital souscrit, appelé, non versé capital souscrit, appelé verse, non amorti (Reclassement du capital)		
521 6324 6325	4732	Banque Honoraire des professions réglementées Frais d'actes et de contentieux Mandataire (Notaire) (Versement des fonds sur le compte bancaire de l'entité)		

SELON LE GUIDE D'APPLICATION SYSCOHADA

NB: Dans le cas où les dates de promesse et de réalisation des apports sont concomitantes, il est possible de regrouper les deux étapes de promesse et de réalisation des apports. Seules les écritures relatives au versement par le notaire sous déduction des frais ne changeront pas.

4613	1012	Apporteurs, capital appelé, non versé capital souscrit, appelé, non versé (Constatation de l'appel)		
---- 4732	---- 4613	Divers comptes actifs Mandataire (Notaire) divers comptes passifs Apporteurs, capital appelé, non versé (Réalisation des apports)		
1012	1013	capital souscrit, appelé, non versé capital souscrit, appelé verse, non amorti (Reclassement du capital)		

SELON LE GUIDE D'APPLICATION SYSCOHADA

Ecriture de constitution

- Libération fractionnée du capital

Etape 1: promesses d'apports

4612	1011	Apporteurs, apports en numéraire capital souscrit, non appelé (Promesses d'apport)		
------	------	---	--	--

Etape 2: appel de la première moitié du capital

1011	1012	capital souscrit, non appelé capital souscrit, appelé, non versé (Appel de la première moitié du capital)		
109 4613	4612	Apporteurs, capital souscrit, non appelé Apporteurs, capital appelé, non versé Apporteurs, apports en numéraire (Appel de la première moitié du capital)		

NB: les deux écritures précédentes peuvent être passées en une seule écriture.

109 4613	1011 1012	Apporteurs, capital souscrit, non appelé Apporteurs, capital appelé, non versé capital souscrit, non appelé capital souscrit, appelé, non versé (Promesses d'apport)		
-------------	--------------	--	--	--

Etape 3: réalisation des apports

521	4613	Banque Apporteurs, capital appelé, non versé (Appel de la première moitié du capital)		
1012	1013	Apporteurs, capital souscrit, non versé Apporteurs, capital souscrit, appelé, versé non amorti Apporteurs, apports en numéraire (Appel de la première moitié du capital)		

Etape 4: appel de la deuxième moitié du capital

4613	109	Apporteurs, capital appelé, non versé Apporteurs, capital souscrit, non appelé (Appel de la deuxième moitié du capital)		
1011	1012	capital souscrit, non appelé capital souscrit, appelé, non versé (Appel de la deuxième moitié du capital)		
521	4613	Banque Apporteurs, capital appelé, non versé (Appel de la deuxième moitié du capital)		
1012	1013	Apporteurs, capital souscrit, non versé Apporteurs, capital souscrit, appelé, versé non amorti Apporteurs, apports en numéraire (Reclassement du capital)		

Application 1 :

Le 01/07/N les associés A et B créent une SNC.

L'associé A apporte un bâtiment évalué à 60 000 000 F dont 2/5 pour le terrain ; l'ensemble immobilier est grevé d'une hypothèque de 10 000 000 F ; il apporte aussi un fonds de commerce estimé à 6 000 000 F, du matériel estimé à 4 000 000 F.

L'associé B dépose chez le notaire sa part du capital représentant la moitié du capital.

Les frais de constitution d'un montant de 5 000 000 F dont 2 500 000 F de droits d'enregistrement, 1 500 000 F de frais de publicité et le reste des honoraires ont été réglés par le notaire qui a viré le reliquat dans un compte bancaire au nom de la société.

TAF : Passer au journal de la société les écritures nécessaires au 01/07/N, TVA 18%

SOLUTION

4611 4612	1013	Apporteur, apports en Nature Apporteur, apports en Numéraire Capital souscrit, appelé, versé Souscription	60 000 000 60 000 000	120 000 000
215 223 231 241 4732	162 4611 4612	Fonds commercial Terrains bâtis Bâtiments Matériel Mandataire (Notaire) Emprunt Apporteur, apport en Nature Apporteur, apport en Numéraire <i>Libération des apports</i>	6 000 000 24 000 000 36 000 000 4 000 000 60 000 000	10 000 000 60 000 000 60 000 000

627 646 6324 445	4732	Frais de publicité Droits d'enregistrement Honoraires des professions réglementées TVA récupérable Mandataire (Notaire)	1 500 000 2 500 000 1 000 000 450 000	5 450 000
521	4732	Banque Mandataire (Notaire)	54 550 000	54 550 000

SELON LE GUIDE D'APPLICATION DU SYSCOHADA REVISE

Ecriture de constitution

- Libération intégrale du capital
- Promesses d'apports

4611 4612	1011	Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire capital souscrit, non appelé (Promesses d'apport)	60 000 000 60 000 000	120 000 000
4613	4611 4612	Apporteurs, capital appelé non versé Apporteurs, apports en nature Apporteurs, apports en numéraire (Constatation de l'exigibilité de la créance sur les apporteurs)	120 000 000	60 000 000 60 000 000
1011	1012	capital souscrit, non appelé capital souscrit, appelé, non versé (constatation de l'appel de capital)	120 000 000	120 000 000

SELON LE GUIDE D'APPLICATION DU SYSCOHADA REVISE

Ecriture de constitution

- Réalisation des apports

215 223 231 241		Fonds commercial Terrains bâtis Bâtiments Matériel	6 000 000 24 000 000 36 000 000 4 000 000	
	162 4613	Emprunt Apporteurs, capital appelé, non versé (Réalisation des apports en nature)		10 000 000 60 000 000
4732	4613	Mandataire (Notaire) Apporteurs, capital appelé, non versé (Réalisation des apports en numéraire)	60 000 000	60 000 000
1012	1013	capital souscrit, appelé, non versé capital souscrit, appelé verse, non amorti (Reclassement du capital)	120 000 000	120 000 000

SELON LE GUIDE D'APPLICATION DU SYSCOHADA REVISE

Ecriture de constitution

- Réalisation des apports

521		Banque	54 550 000	
627		Frais de publicité	1 500 000	
646		Droits d'enregistrement	2 500 000	
6324		Honoraire des professions réglementées	1 000 000	
445		TVA récupérable	450 000	
		Mandataire (Notaire)		
		(Versement des fonds sur le compte bancaire de l'entité)		60 000 000
	4732			

SELON LE GUIDE D'APPLICATION DU SYSCOHADA REVISE

NB: Dans le cas où les dates de promesse et de réalisation des apports sont concomitantes, il est possible de regrouper les deux étapes. Seules les écritures relatives au versement par le notaire sous déduction des frais ne changeront pas.

4613	1012	Apporteurs, capital appelé, non versé capital souscrit, appelé, non versé (Constatation de l'appel)	120 000 000	120 000 000
215 223 231 241 4732	162 4613	Fonds commercial Terrains bâtis Bâtiments Matériel Mandataire (Notaire) Emprunt Apporteurs, capital appelé, non versé (Réalisation des apports)	6 000 000 24 000 000 36 000 000 4 000 000 60 000 000 10 000 000	120 000 000
1012	1013	capital souscrit, appelé, non versé capital souscrit, appelé verse, non amorti (Reclassement du capital)	120 000 000	120 000 000

4. Apports grevés de passif exigible (dettes)

Lorsqu'un associé apporte une entreprise préexistante, l'évaluation de son apport nécessite une analyse préliminaire des différents éléments composant ses biens et ses dettes. Cette analyse permet de comparer la valeur d'apport à la valeur nette comptable de chaque élément afin de vérifier l'existence soit de plus value soit d'une moins value ou perte.

En ce qui concerne les biens, on retient l'analyse suivante :

Si valeur d'apport (VA) > valeur comptable (VC) $\Rightarrow$ plus-value (PV)

Si valeur d'apport (VA) < valeur comptable (VC) $\Rightarrow$ moins-value (MV)

$VA > (VC) \Rightarrow PV$ et si $VA < VC \Rightarrow MV$

Pour la détermination de son apport net représentant ses droits sociaux, on peut procéder de 2 manières :

Méthode 1 :

Libelles	Valeurs d'apport (V.A)	Valeurs comptables (VNC)	Corrections	
			Plus-value latente	Moins-value latente
Immobilisations Stocks Créances sur tiers	a " "	b " "	a>b " "	a< b
Biens	X		P1	M1
Dettes financières Autres dettes	a' "	b' "	a'<b' "	a'>b' "
Total dettes	Y		P2	M2
Apport Net	X-Y		P= P1+P2	M= M1+M2

Méthode 2 :

Capitaux propres + plus values latentes (P) - moins values latentes (M)
= Apport Net (X-Y)

Remarque : la libération d'un tel apport ne fait intervenir que les biens et les dettes. On fait abstraction des comptes de capitaux propres.

5. CONSTITUTION DE LA S.A.R.L

5.1- Rappels de quelques aspects juridiques

C'est une société où la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

Le capital social est libre et défini dans les statuts, la valeur nominale minimale égale à 5 000 F.

L'organe de direction est la gérance.

Tous les apports souscrits sont libérés immédiatement en intégralité.

5.2- Ecritures constatant la promesse et la libération

Tableau de promesses des apports purs et simples

Associés	Total apports	Nature	Numéraire
A B			
TOTAL	K	X	Y

Promesses d'apport

461	1013	Apporteurs, apport en Nature	X	K
1		Apporteurs, apport en Numéraire	Y	
461		Capital souscrit appelé, versé		
2		Acte notarié.....		

5.2- Ecritures constatant la promesse et la libération

Libération des apports

..... 4732		Divers comptes actifs Mandataire (Notaire)		
	4611	Apporteurs, apport en Nature		
	4612	Apporteurs , apport en Numéraire		
		Divers comptes passifs		
		Réalisation des apports		

Application : le 01/02/N une SARL est constituée entre 2 associés A&B.

L'associé A apporte son entreprise individuelle dont la situation active et passive se présente comme suit au 31/12/N-1.

Matériel de bureau	800 000	Capital	2 000 000
Matériel de transport	1 200 000	personnel	500 000
Marchandises	200 000	Résultat	600 000
Créances sur clients	900 000	emprunt	

Le fonds commercial est évalué à 5 millions. L'associé A se voit attribuer les 3/5 des parts sociales suivant l'acte notarié établi à cet effet.

L'associé B se libère intégralement chez le notaire par virement en espèces ; les frais de constitution engagés par le notaire comprennent des droits d'enregistrement 50 000 F, honoraires du notaire 118 000 F dont 18% TVA récupérable, frais de publicité 200 000 F HT TVA 18% récupérable.

Le 01/03/N le notaire remet un certificat de dépôt des fonds en banque.

Le 01/01/N+1 le client de l'Associé A remet un chèque bancaire de 750 000 F pour solde de tout compte.

Le 01/02/N+1, l'associé A remet un chèque bancaire pour compléter son apport.

Travail à faire :

Présenter le tableau d'analyse des apports

Présenter le tableau de promesse des apports

Ecritures au journal de la société aux dates suivantes : 01/02/N, 01/03/N, 31/12/N, 01/01/N+1 et au 01/02/N+1

SOLUTION

Analyse de l'apport de l'associé A

Capital personnel	2 000 000
Résultat	500 000
Capitaux propres	2 500 000
Fonds commercial	5 000 000
Apport net (purs et simples)	7 500 000

Apport net de B : $7\,500\,000\text{ F} \times 2/5 = 5\,000\,000\text{ F}$

Capital : $7\,500\,000\text{ F} + 5\,000\,000\text{ F} = 12\,500\,000\text{ F}$

Tableau des apports

Associés	Total apports	Purs et simples	Onéreux
A	8 100 000	7 500 000	600 000
B	5 000 000	5 000 000	-
TOTAUX	13 100 000	12 500 000	600 000

Associés	Total	Nature	Numéraire
A	7 500 000	7 500 000	
B	5 000 000		5 000 000
TOTAUX	12 500 000	7 500 000	5 000 000

Tableau de promesses des apports purs et simples

4611 4612	1013	Apporteur, apports en Nature Apporteur, apports en Numéraire Capital souscrit, appelé, versé Promesses d'apport	7 500.000 5 000 000	12 500 000
215 2441 245 311 41111 4732	1621 4611 4612	Fonds commercial Matériel de bureau Matériel de transport Marchandises Clients de l'associé A Mandataire (Notaire) Emprunt Apporteur, apports en nature Apporteur, apports en numéraire Libération des apports	5 000 000 800 000 1 200 000 200 000 900 000 5 000 000	600 000 7 500 000 5 000 000

646 6324 627 445	4732	Droits d'enregistrement Honoraires des professions règlementées Frais de publicité Etat, TVA récupérable (300 000x0,18) Mandataire (Notaire)	50 000 100 000 200 000 54 000	404 000
5211	4732	Banque Mandataire (Notaire)	4 596 000	4 596 000
521 4621	4111	Banque Associés, comptes courants Client A	750 000 150 000	900 000
521	4621	Banque Associé A, compte courant Règlement de l'associé	150 000	150 000

6. CONSTITUTION DE LA SOCIETE ANONYME

6.1 Rappels des aspects juridiques

C'est une société où la responsabilité des actionnaires est limitée aux montants de leurs apports. Le capital social minimum est de 10 000 000F réparti en actions de valeurs égales dont le montant minimum est de 10 000 F.

L'organe de direction est soit :

Conseil d'Administration avec Président Directeur Général

Conseil d'Administration avec Président Conseil d'Administration et Directeur Général

Soit d'Administrateur général lorsque le nombre d'actionnaires ne dépasse pas trois.

Le contrôle est assuré par la nomination d'un commissaire aux comptes. Les apports en nature souscrits sont libérés intégralement tandis que les apports de numéraire sont libérés d'un minimum légal soit le quart (1/4).

6.2 Ecritures constatant la promesse d'apport et la libération

Tableau de promesse des apports purs et simples

Actionnaires	Total	Nature	numéraire	
			Appelé	Non appelé
A B				
Total	K	X	Y	Z

Ecriture de promesse (valeur d'apport pure et simple)

4611		Apporteurs, apports en Nature	x	
4612		Apporteurs, apports en Numéraire	y	
109		Apporteurs, capital souscrit non appelé	z	
	1011	Capital souscrit, non appelé		z
	1013	Capital souscrit, appelé, versé non		x+y
		amorti		
		Acte notarié.....		

Libération des apports (valeur nominale ; valeur d'apport mixte)

	461 1 461 2 ----	Divers comptes d'actif Apporteurs, apports en Nature Apporteurs, apports en Numéraire Divers comptes du passif Libération des apports		X Y -----
--	------------------------------	---	--	-----------------

6.3 Ecritures d'appel

1011	1012	Capital souscrit, non appelé Capital souscrit, appelé non versé	$z' \leq z$	z'
4613	109	Apporteurs, capital souscrit, appelé non versé Apporteurs, capital non appelé Appel sur décision.....	z'	z'

6.4 Libération du capital

5.	4613	Comptes de trésorerie Apporteurs, capital souscrit, appelé non versé	$z' \leq z$	z'
1012	1013	Capital souscrit, appelé non versé Capital souscrit, appelé versé	z'	z'

6.5 Les incidents dans la libération des actions

Un délai de versement est en général prévu pour la remise des fonds appelés. A l'expiration de ce délai, il est possible que des actionnaires n'aient pas respecté leur obligation. Ils doivent alors de plein droit payer les intérêts des sommes dues calculés au taux fixé dans les statuts ou au taux légal (déterminé en fonction du taux d'escompte de la BCEAO) si les statuts n'ont rien prévu. Ces actionnaires défaillants peuvent être condamnés à des dommages et intérêts si la société a subi un préjudice.

Après une mise en demeure dont le coût leur est imputé, la société peut :

Poursuivre les actionnaires défaillants en justice pour obtenir le paiement ;

Faire procéder à la mise en vente des actions non libérées soit :

Aux enchères publiques pour les actions non cotées ;

En bourse pour les titres cotés, mais cela est rare dans le cas de constitution.

Par contre cette procédure dite « exécution en bourse » se rencontre plus fréquemment dans le cas d'augmentation du capital.

Les paiements tardifs sont suivis et nécessite un traitement comptable approprié.

Cas d'actionnaires retardataires

Ils supportent les frais engagés pour le rappel et les intérêts de retard calculés prorata-temporis c'est-à-dire de la date de règlement à la date limite de versement. Au moment de leur règlement, on passe les écritures suivantes :

467 521 1012	4613	Apporteurs, restant dû/capital appelé Apporteurs, capital souscrit, appelé non versé Pour solde compte crédité/retard constaté	b a	b b c d
		Banque Apporteurs, restant dû/capital appelé Frais facturés (frais de rappel imputés) Intérêts des prêts et créances diverses Règlement de l'actionnaire retardataire	b	b
	1013	Capital souscrit, appelé non versé Capital souscrit, appelé versé Régularisation du capital		

Cas d'actionnaires retardataires

$$a = b + c + d$$

b = Capital appelé de l'actionnaire retardataire.

C = Frais de rappel engagés par la société et imputés à l'actionnaire retardataire. Les frais étaient initialement enregistrés dans des comptes de charges par nature.

d = Intérêts de retard imputés à l'actionnaire retardataire

$$d = \frac{b \times \text{taux} \times n}{36\,500 \text{ ou } 36\,000}$$

Actionnaires défaillants

En cas de défaillance définitive et d'exécution, en bourse ou aux enchères publiques, un compte 4617 Apporteurs défaillants est ouvert. Il est :

Débité des sommes dues par cet actionnaire ;

Crédité du montant de la cession des titres qui lui appartiennent sous déduction des frais de mise en demeure et des intérêts de retard ;

Soldé ensuite lors du règlement définitif ;

Le schéma de comptabilisation devient :

Actionnaires défaillants

4617				
	467	Apporteurs défaillant	a	
521		Apporteurs, restant dû/capital appelé		
	4617	Constatation de la défaillance	b	b
		Banque		
4617	7071	Apporteurs défaillant	c	
	775	Vente des actions du défaillant		d
	443	Apporteurs défaillant		e
		Frais facturés (frais de mise en demeure htva)		f
		Revenus des créances diverses (intérêts htva)		
1012	1013	Etat, TVA facturée		
		Imputation des frais et intérêt de retard	a	
4617	521		g	a
		Capital souscrit, appelé non versé		g
		Capital souscrit, appelé, versé		
		Régularisation du capital		
		Apporteurs, défaillant		
		Banque		
		Règlement à l'actionnaire défaillant du solde		

Actionnaires défaillants

a = montant du capital appelé de l'actionnaire défaillant

b = prix de vente de toutes les actions appartenant au défaillant

d = frais de mise en demeure engagés, initialement enregistrés au débit des comptes de charges concernés

e = intérêt de retard réclamé au défaillant $\frac{a \times \text{taux} \times n}{36\,000 \text{ ou } 36\,500 \text{ ou } 1\,200}$

$$c = d + e + f$$

$$g = b - a - c$$

Remarque: Calcul du Résultat de l'opération de défaillance.

Actionnaires défaillants

Somme reçue ou encaissé (g) -somme décaissement (nominal libéré)
= +/- résultat

6.6. Versements anticipés

Les statuts peuvent prévoir que des actionnaires effectuent des versements supérieurs à la fraction du capital appelé.

Cela peut donner de l'aisance à la trésorerie sans que tout le capital souscrit, ne soit libéré

Les versements anticipés sont des apports qui ne modifient pas la ventilation du capital

Lors des appels ultérieurs de fonds, ils réduiront à due-concurrence les sommes à verser. Toutes, il peut être tenu compte de ces versements anticipés pour le paiement des intérêts statutaires sur dividendes. Le schéma de comptabilisation

devient :

Appel et libération + versement anticipés

1011	1012	Capital souscrit, non appelé Capital souscrit, appelé non versé Appel	a	a
4613	109	Apporteur, capital souscrit, appelé non versé Apporteur, capital souscrit non appelé Appel	a	a
5211	4613 4616		b	a c
1012	1013	Banque Apporteur, capital souscrit, appelé non versé Apporteur, versements anticipés Libération + versements anticipés	a	a
		Capital souscrit, appelé versé Capital souscrit, appel versé Régularisation du capital		

6.6. Versements anticipés

NB : les versements anticipés peuvent intervenir à la souscription, au moment d'un appel, ou autre moment.

Dans tous les cas le compte 4616 n'a aucune incidence sur les écritures relatives à la souscription et à l'appel.

Ainsi le compte 4616 intervient dans une écriture de libération.

Appels ultérieurs

1011		Capital souscrit, non appelé	a'	
	1012	Capital souscrit, appelé non versé		a'
4613		Appel	a'	
	109	Apporteurs, capital souscrit, appelé non versé		a'
5211		Apporteurs, capital souscrit non appelé	a' - c'	
4616		Appel	c' ≤ c	
	4613	Banque		a'
1012		Apporteurs, versements anticipés	a'	
	1013	Apporteurs, capital souscrit, appelé non versé		a'
		Libération		
		Capital souscrit, appelé versé		
		Capital souscrit, appel versé		
		Régularisation du capital		

CHAPITRE III :LES REMUNERATIONS

CADRE COMPTABLE

164 Avances reçues et comptes courants bloqués

4424 Impôts et taxes recouvrables sur des associés

462 Associés, comptes courants

468 Associés, compte de prélèvement

6581 Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs

66 Charges de personnels

674 Autres Intérêts

7581 Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs

1. LES DIRIGEANTS

1.1 Cas de la Société Anonyme

Il faut retenir que les personnes à qui les confient un mandat de gestion de la société perçoivent en général une rémunération en plus de la part du résultat réparti entre tous les associés.

Cette rémunération est comptabilisée comme traitement et salaire au débit du compte 66 charges de Personnel et va diminuer le résultat à partager.

De plus dans les SA, les administrateurs perçoivent des jetons de présence comptabilisés eux aussi en charge au débit du compte 6581 jetons de présences et autres rémunérations d'administrateurs. Le montant de cette rémunération est fixé par Assemblée Générale des actionnaires.

Le jetons de présence perçus par une société anonyme membre d'un conseil d'administration d'une autre SA ont portés au compte créditeur 7581 jetons de présence et autres rémunérations d'administrateurs.

1.1.1 Charges de personnel

a)

Etat des salaires ou livre de paie

Le schéma comptable relatif au livre de paie est le suivant :

661/662		Rémunération du personnel national	(salaire Brut Social)
663		Indemnités forfaitaires	(primes non imposables)
	422	Personnel, rémunération due	(total des gains)
		Suivant détail, calculs des salaires	

422		Personnel, Rémunération due	(total des retenues à la source)
	421	Personnel, Avance, Acompte	
	423	Personnel, Oppositions	
	4313	Caisse de retraite obligatoire	
	4314	Caisse de retraite facultative	
	432	Caisse retraite complémentaire	
	4331	Mutuelle	
	4471	Etat, Impôt général sur le revenu	
	4472	Etat, Impôt sur salaires	
		Suivant, calculs des salaires	

6...		Charges concernés	
	401	Fournisseurs	
		Factures relatives aux avantages en nature	

6617/6627		Avantages en nature	
	781	Transfert de charges d'exploitation	

422		Personnel, rémunération due	
	5..	Compte financier	
		Règlements des salaires	

N.B : Au moment du règlement des différentes dettes relatives aux salaires, on solde le compte de tiers correspondant.

a) **Etat des charges
patronales**

664		Charges sociales (cotisations de l'employeur)
641		Impôts et taxes sur appointements et salaires
3	4311	Prestations familiales
	4312	Accidents de travail
	4313	Caisse de retraite obligatoire
	4314	Caisse de retraite facultative
	4331	Mutuelle
	442	Etat, autres impôts et taxes
		Suivant, calcul des charges de l'employeur

b) **Personnel Extérieur à l'entreprise**

637	401	Rémunération du personnel extérieur Fournisseurs

667	637	Rémunération transférée du personnel extérieur Rémunération du personnel extérieur transfert

1.1.2. Jetons de présence

Les jetons sont alloués aux administrateurs qui peuvent être des actionnaires ou non actionnaires.

Société Distributrice

658		Indemnités de fonction et autres rémunérations
1	4424	d'administrateurs
	4621	Impôts et taxes recouvrables sur associés
		Associés, comptes courants
		Suivant délibération de l'assemblée des actionnaires

Société Bénéficiaire

Le compte 7851 Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs est crédité du montant brut.

Exercice d'application :

Au 31/12/N, une BAC SA fait un virement de 3 360 000 F à la K2 SA en rémunération de jetons de présence suite à la délibération de l'assemblée générale du 01/11/N. cette rémunération a subi une retenue à la source au taux de 16%.

Travail à faire : Ecriture dans le journal de BAC SA et dans celui de K2 SA.

6581	4424	Indemnités de fonction	4 000	
	4621	Impôts et taxes recouvrables sur associés	000	640 000
		Associés, comptes courants		3 360 000
		Jetons à payer		

4621	5211	Actionnaire, compte courant		
		Banque	3 360	3 360 000
		Règlement	000	

Journal de la K2 SA

521		Banque	3 360 000	
449		Etat, créances et dettes divers	640 000	
	7581	Indemnités de fonction		4 000 000

N.B : Comptabilisation à hauteur du montant brut (4 000 000) donne droit à un crédit d'impôt de 640 000 F.

Les administrateurs peuvent recevoir d'autres rémunérations telles que des honoraires alloués pour un travail occasionnel non salarié.

Ces rémunérations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur société lorsque les conditions de déductibilité sont réunies.

1.2 Cas de la société à responsabilité Limitée

On distingue deux catégories de gérant associé :

- Les gérants majoritaires qui détiennent de la moitié des parts sociales ; les sommes versées en rémunération sont admises dans les frais généraux de la société à condition qu'elles soient admises entre les mains des bénéficiaires à l'impôt sur le revenu.
- Les gérants minoritaires les rémunérations allouées sont considérées comme des salaires donc déductibles et soumises à la retenue à la source sur les traitements et salaires au titre de l'impôt sur le Revenu.

1.3 Cas de la SNC et autres sociétés de personnes

Les rémunérations versées aux gérants associés sont considérées pour l'administration fiscale comme des parts de bénéfice. Dans ce cas, elles sont imputées au compte **1048 Associé, autre prélèvement**.

Tableau de répartition

Bénéfice à répartir	b
Prélèvement du gérant	-a
Bénéfice distribuable	c
Parts des Associés	-d
Report à nouveau	e

Le schéma de comptabilisation

468	521/462	Actionnaire, compte de prélèvement Impôts et taxes recouvrables sur associés Jetons à payer	a'	a'
131		-----	b	
		Résultat		a
468		Actionnaire, compte de prélèvement		d
462		Associés, comptes courants		e
121		Report à nouveau créditeur		

Exemple : une SNC est constituée au capital de 20 000 000 F de 5 000 F ainsi réparti :
 Associé A : Gérant détient 60% des parts. Sa rémunération mensuelle est de 300 000 F
 Associé B : détient 40% des parts.

1er travail à faire : Ecriture au journal constatant la rémunération de l'associé A.

Au 31/12/N le résultat de cette société est de 12 750 000 F (bénéfice). Les statuts prévoient la répartition du bénéfice suivant le nombre de parts.

2e travail à faire : présenter le tableau de répartition du bénéfice et comptabiliser l'écriture découlant de cette répartition si l'associé B est imposé au taux de 22%.

Déterminer les revenus à déclarer au fisc par la SNC pour le compte des associés A et B.

1) **Tableau de répartition**

1048	462	Associé A, autres Prélèvement Associé A, son compte courant Rémunération mensuelle du gérant	300 000	300 000
------	-----	---	---------	---------

1) **Tableau de répartition**

Bénéfice	« 300 000 x 12 »	12 750 000
Prélèvement Gérant		3 600 000
Bénéfice distribuable		9 150 000
Parts de bénéfice	« 9 150 000 x 60% » - « 16 350 000 x 40% » -	
Associé A		5 490 000
Associé B		3 660 000
Report à nouveau		0

131		Résultat Net	12 750 000	
	1048	Associé A, autres Prélèvement		3 600 000
	4621	Associé A, compte courant		5 490 000
	4622	Associé B, compte courant		3 660 000

Tableau de déclaration des Revenus
imposables

Associés	Rémunération	Parts	Revenus imposables
A	3 600 000	9 810 000	13 410 000
B		6 540 000	6 540 000
Totaux	3 600 000	16 350 000	19 950 000

2. REMUNERATION DES COMPTES COURANTS ASSOCIENT

En dehors des opérations sur le capital tel que les apports étudiés et suivis dans le compte 461 Associé, opération sur le capital, les relations financières entre les sociétés et leurs associés sont enregistrées au compte 462 associés, comptes courant.

Ce compte enregistre les avoirs des associés c'est-à-dire les dépôts et retraits.

Fréquemment les associés laissent des fonds à la disposition de la société : salaires non prélevés, parts de bénéfice non prélevées.

Pour ce qui est des sociétés de capitaux (SA-SARL), il est interdit d'avoir des comptes courants débiteurs.

Les comptes courants d'associés créditeurs sont rémunérés par des intérêts dont la déductibilité est liée au respect de certaines conditions :

a. **Cas Société Anonyme – Société à Responsabilité Limitée**

Les intérêts versés en compte sont déductibles si et seulement si :

- Le capital social est entièrement libéré.
- Le montant cumulé des comptes courants servant au calcul des intérêts déductibles ne peut en aucun cas être supérieur au capital de la société.
- Les intérêts servis au-delà du taux d'escompte de la BCEAO majoré de 4 points ne sont pas déductibles.

Exemple 1 : extrait de la balance d'une société Anonyme au 31/12/N, les soldes suivants :

1013 Capital souscrit, appelé versé	-	12 000
4621 Associés, compte courant	-	000
		10 000
		000

Le solde compte courant des associés est passé de 8 000 000 F à 8 000 000 F le 30/04/N. Le taux d'intérêt de la société est de 12%. Le taux d'escompte de BCEAO est de 8%.

Travail à faire :

- 1) Calcul des intérêts à verser en compte courant durant l'exercice N. écriture au journal de la société avec taux de retenu à la source.
- 2) Calculer le montant des intérêts déductibles de deux manières.

Schéma dans les sociétés de capitaux (SA, SARL)



1. GENERALITES

La société est un contrat par lequel deux ou personnes conviennent de mettre quelque chose en commun en vue de partager le bénéfice qui en résulterait.

La perte est généralement reportée à nouveau (129 à 139)

Le bénéfice peut être conservé au sein de l'entreprise, soit distribué aux associés. La part distribuée aux Associés le sera sous forme de Dividende. La part mise en réserve, aura pour effet de consolider la surface financière de l'entreprise. Elle donne aux créanciers, plus de sécurité. Les statuts prévoient les modalités de répartition des bénéfices.

1. ASPECTS JURIDIQUES

1.1 Part mise en Reserve

La réserve est une ressource prélevée sur le Bénéfice. Les réserves accroissent les capitaux propres et comprennent celles dites légales (dans un souci de protection des créances dans la mesure où la responsabilité des associés est limitée à leurs apports) , réglementées, statutaires et les réserves libres ou facultatives.

- La réserve légale est destinée à constater l'obligation annuelle d'alimentation ou de constitution d'un fonds de réserves, en application de dispositions juridiques régissant certains types de sociétés (SA, SARL).

Cette réserve peut également être constituée par prélèvement sur toute réserve disponible (notamment primes liées au capital) taux 10% du bénéfice à répartir. Elle cesse d'être obligatoire lorsque son montant atteint 20% du montant du capital.

1.1 Part mise en

Reserve

- Les réserves réglementées : consécutives à l'octroi de subventions d'investissement : le compte souvent ouvert lorsque la convention prévoit
 - La constitution par l'entreprise subventionnée d'une réserve de montant déterminé eu égard à la subvention.
 - Le maintien d'une telle réserve au passif du bilan pendant une période déterminée.
 - Les statuts peuvent prévoir la création d'une réserve dite statutaire. La création de cette réserve limite la distribution de bénéfices trop importants et consolide la gestion de la société.
 - En vue de réaliser les objectifs de la société, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, peut décider la création d'une réserve facultative et prévoir son montant.
 - Réserves occultes « Goodwill » : n'apparaissent pas au bilan c'est le cas des valeurs incorporelles générales par le fonds commercial (clientèle...) seulement, en cas de rachat de l'entreprise elles apparaissent au bilan.
 - Réserves latentes :
- Contrairement aux réserves occultes, les Etats Financiers font référence à leur existence mais sans les évaluer. C'est le cas des terrains figurant au bilan à leur coût historique (valeur d'entrée) alors que la valeur actuelle est largement supérieure.
- Il en est de même pour le matériel complètement amorti mais continuant à fonctionner dans l'entreprise.

1.2 Part distribuée aux Associés : Dividendes

Les associés reçoivent un dividende qui comprend :

- Le premier dividende ou l'intérêt statutaire. Il est calculé sur le capital libéré et non amorti. Le taux d'intérêt statutaire est au taux annuel et est calculé au prorata Temporis.
- Le second dividende ou superdividende.

1.3 Le report à nouveau

C'est la partie du bénéfice non distribué, non affecté au compte de réserves.

Ce report à nouveau peut provenir :

- Soit de la fixation à un chiffre arrondi
- Soit de la décision de laisser une partie des bénéfices en attente.
- Le report à nouveau antérieur peut être bénéficiaire (créiteur), dans ce cas, il vient en augmentation du bénéfice à distribuer, mais n'entre pas dans le calcul de la réserve légale.
- Le report à nouveau peut être déficitaire, dans ce cas, il vient en diminution du résultat de l'exercice pour constituer le bénéfice à répartir, base de calcul de la réserve légale.

Remarque : Le résultat déficitaire est soldé par virement au compte report à nouveau.

2. TABLEAU DE REPARTITION DES SOCIETES DE CAPITAUX

Résultat Net (N)		a
Report à nouveau débiteur (N-1)		-b
Bénéfice à Répartir		c
Réserve légale	A calculer	- b
Solde 1		e
Report à nouveau créditeur (N-1)		+d
Solde 2		f
Réserve statutaire	A calculer	-g
Bénéfice Distribuable		h
Intérêt statutaire	A calculer	-i
Solde 3		j
Réserve Réglementée		k
Solde 4		l
Réserve Facultative		m
Solde 5		n
Superdividende	A calculer	-o
Report à nouveau (N)		p

13		Résultat Net	a	
1		Report à nouveau créditeur (N-1)	b'	
12	111	Réserve légale		d
1	112	Réserve statutaire		g
	113	Réserve réglementée		k
	118	Réserve facultative		m
	121	Report à nouveau créditeur (N)		p
	129	Report à nouveau (N-1)		b
	465	Associés, dividendes à payer		i+o
		<i>Assemblée Gén.Ord.Répartition du bénéfice</i>		

Application 1 : Extrait du bilan d'une SA au 31/12/N les soldes créditeurs

1013 Capital souscrit, appelé, versé. 100 000 000 F (actions de 10 000 F)

111 Réserve légale 2 500 000 F

131 Résultat Net 40 000 000 F.

Assemblée Générale Ordinaire réunie le 01/05/N+1, décide de répartir le bénéfice comme suit :

- Dotation de la réserve légale au taux de 10%
- Intérêt statutaire 5%
- Dotation d'une réserve Facultative 15 000 000 F
- Attribution d'un dividende de 2 050 F par action
- Reste en report en nouveau

N.B : Le capital est entièrement libéré depuis plus d'un an

Travail à faire : Tableau de répartition et Ecriture correspondante.

Résultat		40 000 000
Réserves légales	« 40 000 000 F x 10% »	4 000 000
Bénéfice Distribuible		
Intérêt statutaire		36 000 000
Solde 1	« 100 000 000 F x 5% »	5 000 000
Réserves Facultatives		31 000 000
Solde 2		-15 000 000
Superdividende	« 2 050 - 500 » 10 000	16 000 000
Solde 3		- 15 500 000
Report à nouveau		500 000
		- 500 000
		0

13	Résultat Net	40. 000	
1	111 Réserve légale	000	4 000 000
	1181 Réserve facultative		15 000 000
	121 Report à nouveau		500 000
	465 Associés, dividendes à payer		20 500 000
	<i>Assemblée Gén. Ord. Répartition du résultat</i>		

3.AFFECTATIONS DES RESULTATS DANS LES SOCIETES DE PERSONNES

Cette affectation est faite selon les dispositions statutaires. Cependant la réserve légale n'est pas obligatoire et le bénéfice peut être distribué ou mis en réserves. Si la société n'a pas opté pour le régime de l'impôt sur société, les différents associés sont imposés chacun à l'impôt sur le revenu en ce qui le concerne pour sa quote-part du bénéfice lui revenant de droit.

Application :

Une SNC au capital de 20 000 000 de 10 000 F réparti entre deux associés A et B selon 60% pour A et 40% pour B. Le bénéfice réalisé au 31/12/N est de 6 000 000 F.

La rémunération mensuelle de chaque associé est de 200 000 F. la société n'est pas n'est pas assujettie au régime de l'impôt sur société. Les statuts prévoient la répartition du bénéfice comme suit :

- Intérêt statutaire 5% du capital
- Réserve statutaire 20% du reliquat après intérêt statutaire
- Le solde est distribué entre les associés proportionnellement aux apports à titre de superdividende.

Travail à faire :

- 1) Ecriture constatant la rémunération mensuelle non prélevée des associés.
- 2) Tableau de répartition du Bénéfice et Ecriture découlant de cette répartition
- 3) Détermination des revenus à déclarer au fisc par la société pour chaque associé.

Solution

1°)

468		Associé A, son compte de prélèvement		
1		Associé B, son compte de prélèvement		
468	462	Associé A, son compte courant		
2	1	Associé B, son compte courant		
	462	Rémunération mensuelle des Gérants		
	1			

2°)

Bénéfice de l'exercice		6000 000
Prélèvement annuel	"400 000 F x 12"	-4800 000
Gérants		1 200 000
Bénéfice à répartir	A « 20 000 000 x 60% x	-600 000
Intérêt statutaire	5% »	-400 000
	B « 20 000 000 x 40% x 5% »	200 000
Solde 1		
Réserves statutaires	A « 20 000 000 x 60% x 5% »	-24 000
	B « 20 000 000 x 40% x 5% »	-16 000
Solde 2		160 000
Superdividende	A « 20 000 000 x 60% x 5% »	-96 000
	B « 20 000 000 x 40% x 5% »	-64 000
Solde 3		0

131		Résultat Net	6 000 000	
	4681	Associé A, son compte de prélèvement		2 400 000
	4682	Associé B, son compte de prélèvement		2 400 000
	112	Réserve statutaire		40 000
		Associé A, son compte courant		696 000
		« 600 000 F + 96 000 F »		
	4622	Associé B, son compte courant		464 000
		« 400 000 F + 64 000 »		

3°) Déclaration des revenus imposables

Associés	Prélèvement	Dividende	Réserves statutaires	total
A	2 400 000	696 000	24 000	3 120 000
B	2 400 000	464 000	16 000	2 880 000
Totaux	4 800 000	1 160 000	40 000	6 000 000

CHAPITRE V : EVALUATION DES PARTS SOCIALES ET DES ACTIONS

De nombreuses opérations effectuées par les sociétés nécessitent l'évaluation des parts sociales.

Cette évaluation sert de base à la fixation :

- D'une valeur de vente à un associé de ses parts sociales.
 - D'une valeur d'achat telle que l'offre publique d'achat (O.P.A) lancé sur une société sur les actions d'une autre société.
 - D'une valeur d'échange dans le cadre d'une fusion de sociétés : échange des parts sociales de la société absorbée contre les parts de la société absorbante.
 - D'une valeur d'émission d'actions à souscrire en numéraire (augmentation de capital)
 - D'une valeur d'émission dans le cadre de conversion de créances sur la société en actions.
- Exemple : Conversion d'obligations ou incorporation au capital de comptes courants d'associés.
- D'une valeur d'émission dans le cadre de paiement de dividendes en actions.

1. **VALEURS FONDEES SUR LE REVENU DU TITRE**

La valeur d'un titre est celle d'un principal qui rapporterait un intérêt égal au revenu du titre. Le revenu **R** du titre ayant été au préalable déterminé (dividendes, bénéfice ou cash-flow) et le taux d'intérêt **T**, la valeur **V** du titre s'obtient.

- Soit par capitalisation au taux **T** du revenu **R**.

$V = R/T$ Exemple : $R = 120 \text{ F}$ $T = 12\%$ $n = 1000 \text{ F}$

- Soit par actualisation au taux **T** du revenu **R** sur une durée donnée **n**

$V = R \cdot \frac{1 - (1+t)^{-n}}{t}$

Exemple : $R = 120 \text{ F}$ $T = 12\%$ $n = 10 \text{ ans}$

La valeur du titre $V = 120 \cdot \frac{1 - 1,12^{-10}}{0,12} = 678 \text{ F}$.

Remarque : Si dans la formule d'actualisation : c'est une actualisation pour une durée infinie.

La méthode d'actualisation se prête à un calcul sur des revenus prévisionnels variables.

Exemple : Pour les cinq prochaines années, les revenus prévisionnels sont respectivement 100, 105, 110, 120. Au

taux de 12%, la valeur actuelle.

$V = 100(1,12)^{-1} + 105(1,12)^{-2} + 110(1,12)^{-3} + 110(1,12)^{-4} + 120(1,12)^{-5} = 389,29 \text{ F}$

1.1 Valeur Financière (Vf)

La valeur financière correspond à la capitalisation du dividende servi à un titre donné. La valeur financière d'un titre est représentée par le capital qui, à un taux d'intérêt donné, produirait un revenu égal au dividende du titre :

$$Vf = \frac{\text{Dividende par action}}{\text{Taux}}$$

Exemple :

Pour l'exercice N, une SA a décidé d'attribuer à chacune de ses actions, un dividende de 1 600 F.
calculer la valeur financière au taux de 8%.

Solution : Valeur financière = 1 600 F / 0,08 = 20 000 F

Parfois, au lieu de considérer les dividendes d'un seul exercice, le calcul est basé sur la moyenne des dividendes des derniers exercices (3 à 5).

Exemple : les dividendes d'un titre au cours des trois derniers exercices sont égaux à 500 F pour N-2, 600 F pour N-1, 800 pour N. la société retient une moyenne pondérée égale à :

$$(500 \text{ F} \times 1) + (600 \text{ F} \times 2) + (800 \text{ F} \times 3) / 6 = 683 \text{ F}$$

Au taux de 8%, on obtient : $683 / 0,08 = 8\,537,3 \text{ F}$

1.2 Valeur de Rendement

(Vr)

$$Vr = \frac{\text{Bénéfice par action}}{\text{Taux}} \quad \text{ou} \quad \frac{\text{Dividende/action} + \text{Réserve/action}}{\text{Taux}}$$

La valeur de rendement de l'action est représentée par le capital qui, placé à un taux d'intérêt donné, produirait un revenu égal aux sommes revenant annuellement à un titre à partir des bénéfices, sous quelque forme que ce soit.
Elle présente la capitalisation du résultat à un taux donné.

Exemple 1:

Pour l'exercice une SA a décidé d'attribuer aux actions un dividende de 1 600 F. Elle a doté les réserves de 6 000 000 F qui reviennent aux actions dont le nombre est de 6 000.
Déterminer la valeur de rendement de l'action au taux de 8%.

$$Vr = (1\,600\text{ F} + 6\,000\,000 / 6\,000) / 0,08 = 32\,500\text{ F}$$

Exemple 2 :

Le capital d'une SA est divisé en 1 000 actions de 10 000 F, entièrement libérés et non amorties.

L'examen des résultats des deux derniers exercices ainsi que l'analyse des éléments constitutifs du résultat prévisionnel de l'exercice N+1, nous ont conduit à construire le tableau récapitulatif ci-dessous.

Années	Résultats affectés aux réserves	Dividendes	Total	Coefficient pondérateur	Résultats pondérés
N-2	18 000 000	5 000 000	23 000 000	1	23 000 000
N-1	24 000 000	6 000 000	30 000 000	2	60 000 000
N	28 000 000	4 000 000	32 000 000	3	96 000 000
N+1	19 000 000	3 000 000	22 000 000	2	44 000 000
					223 000 000

Résultat moyen pondéré de la société = $223\,000\,000\text{ F} / 8 = 27\,875\,000\text{ F}$

Résultat moyen pondéré de la société par action = $27\,875\,000\text{ F} / 100 = 27$

875 F

La valeur de rendement de l'action au taux de 8% = $27\,875 / 0,08 = 348\,437,57$

F.

2. VALEUR COMBINEES

2.1 Valeur Boursière

Cette méthode d'évaluation ne présente un intérêt que pour les entreprises dont les titres sont cotés en bourse. Cette valeur boursière résulte de la loi de l'offre et de la demande elle intègre les motivations les plus diverses. Le cours en bourse constitue souvent une référence légale. Le cours en bourse intervient également dans des moyennes effectuées entre plusieurs valeurs.

2.2 Moyenne de valeurs

Pour tenir compte des différents aspects de la valeur d'une entreprise ou d'un titre, des moyennes sont souvent proposées. Dans la méthode dite « des Praticiens », on considère que la valeur globale de l'entreprise est égale à la moyenne entre Actif Net Globale corrigé et la valeur de rendement.

La valeur du titre serait donc $= \text{VMI} + \text{VR}/2$

3. VALEURS FONDEES SUR LE PATRIMOINE DE LA SOCIETE

Dans ce type d'évaluation, la valeur d'un titre est égale à une quote part de la valeur du patrimoine de la société. La valeur du patrimoine d'une société exprimée par son bilan est égale à l'Actif Net Comptable = **Biens – Dettes**.

Valeur du titre = Actif Net Comptable / Nombre de titres.

N.B : une telle valeur s'appelle valeur Mathématique.

3. VALEURS FONDEES SUR LE PATRIMOINE DE LA SOCIETE

L'actif Net Comptable résultant du bilan, devra donc le plus souvent, faire l'objet de correction. Selon le cas, on appellera la valeur du titre :

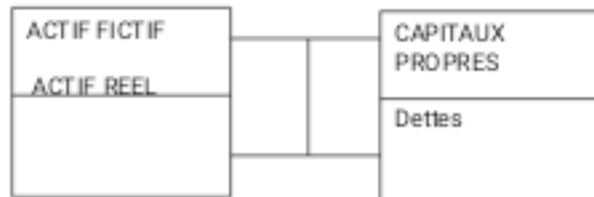
- **Valeur Mathématique comptable** : à partir d'un bilan non corrigé
- **Valeur Mathématique intrinsèque** : Actif Net Comptable résultant du Bilan corrigé par les plus ou moins values latentes appréciées dans une optique de continuité de l'exploitation.
- **Valeur de liquidation** : l'Actif Net Comptable est calculé dans une optique de liquidation de l'Entreprise. Il tient compte alors non seulement des plus ou moins values latentes qui résulteraient de la liquidation mais aussi des impôts et frais de liquidation.

Remarque

- Valeur coupon attaché ou valeur anté-coupon : calcul de l'actif net à partir d'un bilan avant répartition Bénéfice.
- Valeur coupon détaché ou valeur ex-coupon : calcul actif net à partir d'un bilan après répartition bénéfice.

N.B : valeur coupon attaché : valeur ex-coupon + Dividende

3.1 Valeur mathématique comptable



$V = \text{Capitaux Propres} - \text{actif fictif}$

Ou

$V = \text{actif réel} - \text{Dettes}$

Actif fictif = certaines charges immobilisées

Il y a toutefois lieu de distinguer selon qu'il existe une seule catégorie d'ayants droit à l'actif net ou plusieurs catégories.

a) **Cas où il existe une seule catégorie d'ayants droits**

- Valeur mathématique ou bilancielle ou valeur Mathématique comptable : $V_t = V/N$
- Valeur intrinsèque ou valeur Mathématique : soit Δ la somme algébrique des plus et moins latentes (si $\Delta > 0$ n réserves latentes ou occultes).

$$V_i = (V + \Delta) / N$$

- Valeur liquidative : la valeur intrinsèque précédente devrait normalement être celle apparaissant en cas de liquidation. En réalité, dans ce cas, la somme algébrique des plus values (problème de circonstances), serait différente de Δ . Soit Δ' cette somme.

Par ailleurs en cas de liquidation des frais et impôts diminueraient la valeur. Soit F leur montant. Ainsi :

$$V_L = (V + \Delta' - F) / N.$$

Généralement V_L est inférieure à V_i , surtout s'il s'agit d'une liquidation forcée, dans un temps limité.

Application : A la fin d'un exercice, les comptes de bilan d'une SA, se présentent comme suit après affectation des résultats.

Bâtiment	225 000 000	Capital (10 000 actions)	200 000 000
Matériel de	62 500 000	Réserve légale	13 500 000
transport	50 000 000	Réserve facultative	76 500 000
Marchandises	20 000 000	Emprunt	55 000 000
Clients	10 000 000	Fournisseurs	22 500 000
Banque	367 500 000		367 500 000

Travail à faire :

- 1) Calculer la valeur théorique de l'action
- 2) Une expertise fait apparaître les évaluations suivantes :

Bâtiments : 250 000 000 F, Fonds commercial : 10 000 000 F, Matériel de transport : 60 000 000 F, Clients : 19 000 000 F. Calculer la valeur intrinsèque.

SOLUTION

	Valeur comptable	Evaluations	Δz + ou -
Fonds commercial	-	10 000 000	+10 000 000
Bâtiments	225 000 000	250 000 000	+25 000 000
Matériel de transport	62 500 000	60 000 000	-2 500 000
Clients	20 000 000	19 000 000	- 1 000 000
			+ 31 500 000

Libellés	Montants
Capital	200 000 000
Réserve légale	13 500 000
Réserve facultative	76 500 000
V	290 000 000
Δ	31 500 000
V+ Δ	321 500 000
N	10 000 actions
Vt	29 000 F
Vi	32 150 F

b) Cas où il existe plusieurs catégories d'ayants droits

- ② Dans le calcul de l'actif net (V), on élimine le capital non entièrement libéré du fait de la compensation entre 1011 et 109.
 - ② Dans les calculs, le capital n'est attribué que la mesure de la partie libérée des actions. On obtient ainsi des valeurs d'achat telles qu'elles doivent apparaître aux yeux des actionnaires, en fonction des apports effectués. Aux yeux des tiers, la partie non libérée fait partie de la valeur de l'action en raison de l'engagement des actionnaires de la libérer.
- Soit catégorie A : représente par des actions entièrement libérées
Soit catégorie B : représente par des actions libérées partiellement.

Soit V : valeur mathématique ante -coupon

Soit V' : valeur mathématique ex-coupon

$V'A - V'B = \text{Nominal non libéré}$

$VA - VB = \text{Nominal non libéré} + (ISA+ISB)$

Actif Comptable avant répartition (ANC) = $AVA+BVB$

Actif Comptable après répartition (ANC') = $AVA + BVB$

Application

Le bilan d'une SA se présente comme suit :

Bâtiment	800 000 000	Capital souscrit appelé, versé non amorti	800 000 000
Matériel de transport	340 000 000	Capital souscrit non appelé	100 000 000
Marchandises	60 000 000	Capital souscrit appelé, versé non amorti	100 000 000
Clients	35 000 000	Actionnaire, capital, non appelé	-100 000 000
Banque	5 000 000	Réserves légales	50 000 000
		Réserves facultatives	190 000 000
		Emprunt	80 000 000
		Fournisseurs	20 000 000
	1 240 000 000		1 240 000 000

Il existe 70 000 actions X de valeur nominale 10 000F, entièrement libérées, 20 000 actions Y libérées à moitié et 10 000 actions Z total amorties. Une évaluation des divers éléments du bilan fait apparaître une plus value globale de 100 000 000 F.

Travail à faire : calculer la valeur théorique et intrinsèque des titres.

Solution

	Total	Action X (7/10)	Actions Y (2/10)	Actions Z (1/10)
Capital appelé	800 000 000	560 000 000	160 000 000	80 000 000
Masse totale	340 000 000	238 000 000	68 000 000	34 000 000
réserve	1 140 000	798 000 000	228 000 000	114 000 000
Capitaux propres	000	0	0	0
Actif fictif	0			
V				
Plus value Δ	1 140 000	798 000 000	228 000 000	114 000 000
$V+\Delta$	000	70 000 000	20 000 000	10 000 000
Nombre titres N	100 000 000			
$V_t = V/N$	1 240 000	868 000 000	248 000 000	124 000 000
$V_i = (v+\Delta)/N$	000	70 000	20 000	10 000
NB : Pour les actions Y		11 400	11 400	11 400
		12 400	12 400	12 400

Aux yeux des associés : 12 400 F

- Aux yeux de tiers : 11 400 dont 5 000 F correspondant à l'engagement.

c) Cas où la société détient des participations

Si la société A, dont on évalue l'action détient elle-même des tiers d'une autre société B, le calcul de la valeur intrinsèque nécessite de tenir compte des plus ou moins values éventuelles sur les titres détenus.

Le problème peut devenir plus complexe lorsque la société B détient également des titres de la société A, on parle alors de participations réciproques ou croisées.

Exemple 1 : Participation non réciproque

Les bilans des sociétés Anonymes A et B s'établissent ainsi : tous les éléments autres que les titres ont été évalués à leur valeur comptable.

Eléments	A	B	Eléments	A	B
Immobilisations corporelles	210 000 000	150 000 000	Capital (1)	200 000 000	100 000 000
Titres (2)	25 000 000	-	Réserves	55 000 000	50 000 000
Marchandises	35 000 000	30 000 000	Emprunts	45 000 000	50 000 000
Clients	25 000 000	000			
Banque	5 000 000	16 000 000			
		000			
		4 000 000			

(1) Actions de valeur nominale 20 000 F

$$V_i \text{ de B} = [100 000 000 \text{ F} + 50 000 000 \text{ F}] / 5 000 = 30 000 \text{ F}$$

$$V_i \text{ de A} = [(200 000 000 \text{ F} + 55 000 000 \text{ F}) + (1 000 \times 30 000 - 25 000 000)] / 10 000 = 26 000 \text{ F.}$$

Exemple 2 : participations réciproques

En effet une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société si cette dernière détient une fraction de son capital supérieur à 10% (disposition réglementaire). Cette limitation a pour but d'éviter qu'un accord entre deux sociétés leur permette par augmentation de capital avec apports réciproques, de gonfler artificiellement leurs bilans pour tromper les tiers. Cette réglementation a toutefois circulaires entre plusieurs sociétés. C'est alors la présentation d'un bilan consolidé du groupe par ces sociétés. Les bilans des Sociétés Anonymes A et B, s'établissent ainsi :

Postes	A	B	Postes	A	B
Immobilisations	24 000 000	10 500 000	Capital (1)	30 000 000	25 000 000
Titres (2)	2 080 000	1 800 000	Réserves	2 660 000	5 070 000
Marchandises	3 800 000	15 000 000	Emprunts	5 700 000	5 250 000
Clients	6 000 000	7 000 000			
Banques	2 480 000	1 020 000			
	38 360 000	35 320 000		38 360 000	35 320 000
(1) Actions de valeur nominale des actions A 10 000 F, celle de B 20 000 F					
(2) Société A détient 100 actions B et société B détient 180 actions A					

$$\begin{array}{l} 3\,000a = 100b + 30\,580\,000 \quad 3\,000a - 100b = 30\,580\,000 \\ 1\,250b = 180a + 28\,270\,000 \quad -180a + 1\,250b = 28\,270\,000 \end{array}$$

	A	B
Capital	30 000 000	25 000 000
Réserves	2 660 000	5 070 000
V		
Δ/titres	32 660 000	30 070 000
$V+\Delta$	100b-2080 000	180a-1 800 000
Nombre titres N		
V_i	100b+30 580 000 3 000 a	180a+28 270 000 1 250 b

$$\begin{array}{l} 37\,500a - 1\,250b = 382\,250\,000 \\ -180a + 1\,250b = 28\,270\,000 \\ 37\,320a + 0 = 410\,520\,000 \end{array}$$

$$\begin{array}{l} a = 11\,000 \text{ F} \\ b = 24\,200 \end{array}$$

$$\left\{ \begin{array}{l} 3\,000a = 100b + 30\,580\,000 \\ 1\,250b = 180a + 28\,270\,000 \end{array} \right| \begin{array}{l} 3\,000a - 100b = 30\,580\,000 \\ -180a + 1\,250b = 28\,270\,000 \end{array}$$

Remarque : Prise en compte de la fiscalité différée.

On pourrait affiner le calcul de la valeur Mathématique intrinsèque, en tenant compte des dettes et des créances induites par certains éléments du Bilan.

Pour ce calcul, on ne perdra cependant pas de vue que la valeur Mathématique intrinsèque s'inscrit dans une

perspective de continuité de l'exploitation. Ainsi il peut être légitime de tenir compte de la fiscalité différée c'est-à-dire :

- D'une part des dettes d'impôt liées à certains postes de capitaux propres dont le rattachement futur au compte de résultat augmentera la base d'imposition : cas des subventions d'investissement et des provisions

réglementées ayant une incidence sur le résultat.

- Soit le passif d'un bilan qui comprend une subvention d'investissement non amortissable de 12 000 000 F.

L'impôt différé serait de 4 200 000 ($12\,000\,000\text{ F} \times 30\%$) à considérer comme une dette et ce n'est que le moment de

la subvention nette d'impôt soit 7 800 000 F qui doit être considéré comme capitaux propres.

- D'autre part, des créances d'impôts liés à des charges inscrites à l'actif du bilan et dont l'inscription future dans le compte de résultat par voie d'amortissement diminuera la base d'imposition et entraînera en conséquence une économie d'impôt.

- L'impôt différé de 3 150 000 F ($9\,000\,000\text{ F} \times 30\%$) est considéré comme une créance et ce n'est que le montant net d'impôt soit 5 850 000 F qui doit être considéré comme actif fictif.

4. COMPTABILISATION DES DROITS SOCIAUX

4.1 Définition

Les titres sociaux sont des titres émis par une société en contrepartie des apports fait par les associés. Ces titres représentent les droits des associés et sont dénommés actions dans les sociétés par actions et parts sociales dans les autres sociétés. Les titres sociaux confèrent à leur titulaire :

- Un droit sur les bénéfices réalisés lorsque leur distribution a été décidée,
 - Un droit sur les actifs nets de la société lors de leur répartition, à sa dissolution ou à l'occasion d'une réduction de son capital.
 - Le cas échéant, l'obligation de contribuer aux pertes sociales
 - Le droit de voter et de participer aux décisions collectives des associés.
- Toutefois, il existe plusieurs catégories de titres.

26 Titres de participation : ils sont constitués par les droits dans le capital d'autres entreprises, matérialisés ou non par des titres, afin de créer un lien durable avec celles-ci et de contribuer à l'activité et au développement de la société détentrice.

Les titres de participation sont ceux dont l'acquisition et la possession durable permettent d'exercer une certaine influence sur la société qui les a émis.

Sont présumés être des titres de participation, les titres acquis en tout ou partie par Offre Publique d'Achat (O.P.A) ou par Offre Publique d'Echange (O.P.E) et les titres représentant au moins 10% du capital social de l'entreprise.

La valeur d'entrée est le prix d'achat majoré des frais accessoires d'achat. Les titres de participation figurent de ce fait à l'actif (montant Brut) pour leur coût d'acquisition.

274 Titres Immobilisés : ils sont des titres autres que les titres de participation que l'Entreprise a l'intention de conserver durablement ou qu'elle n'a pas la possibilité de revendre à bref délai. Les titres immobilisés sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme.

50 Titres de placement : Ce sont des titres cessibles, acquis en vue d'en retirer un revenu direct ou une plus-value à brève échéance. Productifs d'intérêts, ils constituent des placements financiers. A leur entrée, les titres de placement sont comptabilisés au prix d'achat, l'exclusion des frais d'achat inscrit au compte 6311 Frais sur achat de titres (impôts, Courtages, Commissions, honoraires.....).

4.2 Acquisition de titres

4.2.1 Titres de participation

4.2.2 Titres de placement

500 631 1	483/ 5	Titre de placement Frais sur achat de titres Dettes sur acquisition titre de placement ou compte de Trésorerie <i>Acquisition titre de placement</i>	Prix d'achat Frais acc. Achat	Net à payer
-----------------	-----------	--	-------------------------------------	-------------

4.3 Evaluation d'inventaire

En ce qui concerne les titres, la provision est déterminée à la fin de chaque période conformément aux règles suivantes :

- Les titres cotés sont évalués au cours moyen boursier du dernier mois
- Les titres non coté, sont estimés à leur valeur probable de négociation.

Les plus moins-value apparaissent à la suite de cette estimation, ne sont pas comptabilisées. En revanche, les moins-values sont inscrites au compte de provision.

La provision fait donc apparaître, à la clôture de chaque exercice, la totalité des moins-values constatées à cette date sur les titres en baisse, (valeur d'entrée « valeur estimée) aucune compensation n'étant, en principe, établie avec les plus-values des titres en hausse.

N.B : la provision pour dépréciation éventuelle, doit être calculée sur la base de la valeur libérée des titres.

4.3.1 Cas de Application 2 :

Extrait de la balance avant inventaire au 31/12/96

500 titres de placements 647 500

590 dépréciations des titres de placement 57 500

Etat des titres aux titres au 31/12/96

N.B. : aucune écriture n'est passée au moment de la cession. L'état est fait sans la prise en compte des titres cédés.

L'avis de crédit reçu de la banque mentionne :

Avis de crédit 31/12/96	
Vente 160 titres C	200 000
Commission 2%	- 4 000
Net à votre crédit	196 000

VE/Titres C cédés = $(150 \times 1\,000) + (10 \times 900) = 159\,000$ F
RC = $196\,000 - 159\,000$ F = +37 000 plus value

Travail à faire :

- 1) Régulariser la cession des titres C
- 2) Etablir l'état des titres au 31/12/96
- 3) Ecritures de régularisation au 31/12/96.

Solution :

Titres	Nombre	Provision antérieure	Cours 95	Cours 96	Provision existante	Provision Nécessaire
A	100	2 500	2 150	2 340	35 000	16 000
B	75	3 000	2 700	2 450	22 500	40. 250
C	15	900	-	850	-	40. 750
					57 500	58 000

521		Banque	196	
	500	Titre de placement	000	159
	777	Gain sur cession de titres de placement		000
6795		Cession de 160 titres C		37
	590	Charges provisionnées financières/TP	58	000
		Dépréciation titre de placement	0000	
590	7795	Moins value constatées		58
		Dépréciation titres de placement		000
		Reprise charges prov.financ./TP	57 500	
				57
				500

CHAPITRE VI : MODIFICATIONS DU CAPITAL

101. Capital social

1011 Capital souscrit, non appelé

1012 Capital souscrit, appelé, non versé

1013 Capital souscrit, appelé, versé, non amorti

1014 Capital souscrit, appelé, versé, amorti

1018 Capital souscrit, soumis à des conditions particulières

105. Primes liées aux capitaux propres

1051 Primes d'émission

1052 Primes d'apport

1053 Primes de fusion

1054 Primes de conversion

1058 Autres Primes

109. Actionnaires, Capital souscrit, non appelé

11 RESERVES

111 Réserves légales

112 Réserves statutaires ou contractuelles Réserves

1181 Réserves facultatives

1182 Réserves diverses

12. REPORT A NOUVEAU

121 Report à nouveau

129 Report à nouveau débiteur

13 RESULTAT NET DE L'EXERCICE

131 Résultat net : Bénéfice

139 Résultat net : Perte

Frais de modification du capital

46 ASSOCIES ET GROUPES

461 Associés, opérations sur le capital

4611 Associé, apports en Nature

4612 Associé, apports en Numéraire

4613 Actionnaire, Capital souscrit appelé non versé

4614 Associés, Capital appelé non versé

4616 Associe, versements anticipés

4617 Actionnaires défaillants

4618 Associé, autres apports

4619 Associés, capital à rembourser

462 Associés, compte courants

467 Actionnaires, restant dû sur capital appelé

1.GENERALITES

Les modifications de capital sont fréquentes, au cours de la vie d'une société.

Lors de la constitution des sociétés, le capital social est fixé à un certain montant qui représente la valeur des apports effectués. Alors que, dans une entreprise individuelle, l'exploitant dont le patrimoine est confondu avec celui de l'entreprise, peut librement modifier son capital.

Les associés ne peuvent, quant à eux, faire varier, sans formalités particulières, le capital social.

Il est cependant nécessaire d'augmenter le capital ou de réduire. Ses modifications d'une grande importance pour les associés et les tiers, ont des implications financières et comptables particulières. Elles sont également soumises à des règles juridiques (conditions de fond et de forme) et à des règles fiscales (droits d'enregistrement à payer).

2 .AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

On peut en fait distinguer quatre types d'augmentation que nous allons étudier en nous plaçant tout d'abord dans le cadre de la société anonyme pour laquelle ces opérations sont le plus fréquentes.

2.1 Augmentation par apport en Numéraire

Cette augmentation nécessite que l'ancien capital soit entièrement libéré.

2.1.1 Terminologie

Valeur nominale (VN) : c'est la valeur de l'action acquise au moment de la constitution.

Prix d'émission (E) : c'est le prix auquel l'action a été émise dans le cadre d'une augmentation de capital.

Valeur avant augmentation (V1) : c'est la valeur réelle de l'action au moment de l'évaluation.

Prime d'émission (PE) : c'est la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale de l'action.

Emission au pair : prix d'émission = valeur nominale

Emission au dessus du pair : si prix d'émission > valeur nominale

Emission en dessous du pair : pratique non réglementaire.

2.1.2 préférentiel de souscription (ds)

Le prix d'émission étant de façon général fixé à un montant inférieur à la valeur réelle de l'action ($VN < E < V1$), l'augmentation de capital a en général pour effet de réduire la valeur de chaque action. Aux anciens actionnaires, on donne un droit dit préférentiel de souscription pour atténuer l'effet de cette lésion. Ainsi ils ont le droit de souscrire à l'augmentation de capital proportionnellement aux nombres d'actions qu'ils détiennent avant l'adhésion de nouveaux actionnaires. Toutefois ce droit est librement cessible. La justification de qualité d'actionnaire se fait par la présentation d'un coupon, détaché de l'action, soit par un certificat de droits pour les actions déposées en banque. Cependant le droit préférentiel de souscription ne fait l'objet d'aucune écriture comptable au sein de la société émettrice. Mais l'actionnaire cédant enregistre le produit de la vente en produits accessoires tandis que l'acheteur le comptabilise dans le coût d'acquisition de ses tiers de participations.

Calcul du droit de souscription (ds)

a) Position de l'ancien actionnaire

N actions anciennes à V1 'n NV1

N'actions nouvelles émises à E'n N'VE

N+N' NV1+N'VE

Valeur mathématique après augmentation (V2)

 NV1+N'E
V2 = -----

 N+N'
ds = V1-V2

 NV+N'VE
ds= V1- -----

 N+N'
 NV+N'V1-NV1-N'VE
ds= -----

 N+N'
 (V1-VE) N'
ds= -----

 N+N'

b) Position Actionnaire nouveau (Achat de ds)

N actions anciennes 'n N'actions nouvelles

$$E + \frac{N}{N'} ds = V_2$$

N'

$$\frac{N}{N'} ds = V_2 - E$$

N'

$$ds = \frac{(V_2 - E)}{N} N$$

Remarque : le droit de souscription et la prime d'Emission ont des comportements inverses

c'est-à-dire droit maximum Prime 'n Prime nulle

Prime maximum 'n droit nul

Application :

Extrait de la balance d'une SA les soldes créditeurs suivants :

101 Capital 20 000 000 F (actions de 10 000 F)

11 réserves 8 000 000 F

L'assemblée générale extraordinaire de la SA décide d'augmenter le capital par émission de 1 000 actions nouvelles à 12 500 F.

Solution

Nombre d'actions anciennes = 2 000 AA

Nombre d'actions nouvelles = 1 000 AN

Valeur mathématique avant augmentation : $V1 = 28\,000\,000 / 2000$

$V1 = 14\,000$ F

Position ancien actionnaire

2 000 AA 'n 28 000 000 F(NV1)

1 000 AN 'n 12 500 000 F(N'E)

40 500 000 F

Valeur mathématique après augmentation : V2

$V2 = 40\,500\,000\text{ F} / 3\,000 = 13\,500\text{ F}$

$ds = 14\,000\text{ F} - 13\,500\text{ F}$

$ds = (14\,000 - 12\,500) \quad 1000$

$2\,000 + 1\,000$

Position actionnaire nouveau

2 000 actions anciennes 'n 1 000 actions nouvelles

2 ds 'n 1 action nouvelle

$12\,500\text{ F} + 2\text{ ds} = 13\,500\text{ F}$

$ds = 13\,500\text{ F} - 12\,500\text{ F} / 2$

$ds = 500$

2.1.3: Comptabilisation

a. Cas de la libération intégrale immédiate

4615	1013 1051	Apporteurs, versement reçus sur augmentation de capital Capital souscrit, appelé, versé Prime émission AGE/décision d'augmenter le capital
521	4615	Banque Apporteurs, versements reçus sur augmentation de capital Libération

- ☐ Les frais d'augmentation sont :
 - Soient enregistrés dans les comptes de charge par nature.
 - Soient imputés sur la prime d'émission.
- ☐ Leur présence au bilan n'interdit pas les distributions de dividendes à la différence des frais de constitution.

b. Cas de libération partielle

La prime d'émission est libérée intégralement et immédiatement

109 4615	1011 1013 1051	Apporteurs, capital souscrit, non appelé Apporteurs, versement reçus sur augmentation de capital Capital souscrit, non appelé Capital souscrit, appelé, versé Prime émission <i>Souscription</i>
521	4615	Banque Apporteurs, versements reçus sur augmentation de capital <i>Libération</i>

Application

Une SA au capital composé de 2 000 actions de valeur nominale 10 000 F et de valeur mathématique 14 000 F, décide d'émettre 1 000 actions nouvelles au prix de 12 500 F libérés du minimum légal à la banque.

Travail à faire : Ecritures au journal de la SA.

SOLUTION

109		Apporteurs, capital souscrit, non appelé	7.	500	
4615		Apporteurs, versement reçus sur augmentation de capital		000	
	1011		2.	000	7 500 000
	1013	Capital souscrit, non appelé		000	2 500 000
	1051	Capital souscrit, appelé, versé			2 500 000
		Prime émission			
521		<i>Souscription</i>			
	4615	Banque			5 000 000
		Apporteurs, versements reçus sur augmentation de capital	5 000 000		
		<i>Libération</i>			

2.1.4 Intervention des banques

Dans le cas d'intervention des banques pour le placement des titres pour la réalisation d'une opération d'augmentation de capital, la procédure retenue est la suivante :

La banque place provisoirement des bons de souscription et les sommes reçues dans le compte banque au fur et à mesure des opérations. Après placement du dernier bon de souscription, la société réalise de façon effective son augmentation de capital.

En comptabilité, on passe les écritures suivantes :

521	4615	Banque Apporteurs, versements reçus sur augmentation de capital Placement des bons
4615	1013 1051	Apporteurs, versements reçus sur augmentation de capital Capital souscrit, appelé, versé Prime d'émission <i>Réalisation prime Emission</i>

a. Souscription à titre irréductible

Les souscriptions sont constatées par un bulletin de souscription signé par le souscripteur, après que celui-ci ait justifié de la possession du nombre de droits nécessaires. Tous les détenteurs de droits (anciens actionnaires ou acquéreurs de droits) peuvent donc souscrire un nombre d'actions proportionnel au nombre de droits dont ils disposent. Ces souscriptions sont dites faites à titre irréductible.

Exemple :

-Si l'on émet 5 000 actions nouvelles pour 10 000 anciennes, la présentation de 2 droits permettra de souscrire une action nouvelle.

-Si l'on émet 3 000 actions nouvelles pour 10 000 actions anciennes, la présentation de 10 droits permettra de souscrire trois (3) actions nouvelles.

N.B : si l'on n'a pas un multiple exact du nombre de droits de base, il y a ce que l'on appelle des rompus.

Cela donne naissance à des transactions entre actionnaires ou détenteurs de droits de souscription.

b. Souscription à titre réductible

Du fait même de l'existence des rompus et aussi très souvent parce que tous les actionnaires ne font pas usage de leurs droits et ne les cèdent pas (si par exemple ces droits sont de faibles valeurs), tous les droits nécessaires à la souscription de la totalité des actions nouvelles ne sont pas présentés. C'est aussi le cas d'un nombre d'actions demandées et pour lesquelles, l'actionnaire n'a aucun droit de souscription.

c. Principes de la réalisation

1er Partage : la demande de chaque actionnaire sera satisfaite à concurrence de la partie irréductible.

2e Partage : Après le 1er partage, le reste des actions sera souscrit à titre réductible. Il sera partagé entre les actionnaires dans la limite des besoins exprimés.

Autres partages : D'autres partages pourront être nécessaires avec les mêmes principes que le 2e.

Exemple :

Nombre d'actions anciennes : 800 AA
Nombre d'actions nouvelles : 200 AN } 4 droits pour 1 action nouvelle.

Autres renseignements donnés dans le tableau

Actionnaires	Actions possédés	Actions demandées
A	100	80
B	200	50
C	300	150
D	60	-
E	140	100
Totaux	800	380

Travail à faire : Procéder à la réalisation du partage

N.B : calculs arrondis à l'unité la plus proche.

SOLUTION

Actionnaires	Droits irréductibles	Souscription		
		1er Partage	2e Partage	Total
A	25	25	3	28
B	50	50	-	50
C	75	75	8	83
D	15	35	-	-
E	35		4	39
Totaux	200	185	15	200

2.2Augmentation par incorporation de réserves, primes, report à nouveau

Une telle opération permet d'améliorer l'image financière de la société de la société vis-à-vis des tiers. Les différentes réserves figurant au bilan peuvent en principe être utilisées.

Exemple : Les capitaux propres d'une SA se présentent ainsi :

Capitaux social 100 000 000 F (actions de 10 000 F)

Réserve légale 8 000 000 F

Réserve facultative 52 000 000 F

Report à nouveau 1 000 000 F

161 100 000 F

Les dirigeants convoquent une assemblée générale extraordinaire pour porter le capital à 140 000 000

F par incorporation de report à nouveau et d'une partie de la réserve facultative.

Le traitement comptable entraine deux cas possibles.

2.2.1 Augmentation de la valeur nominale des actions

Le nombre d'actions ne change pas mais la valeur nominale passe de 10 000 F à 14 000. L'actif net et la valeur mathématique ne change pas.

$$V1 = 161\,000\,000 \text{ F} / 10\,000$$

$$V1 = 16\,100 \text{ F}$$

Une telle solution n'est pas fréquente.

2.2.2 Distribution d'actions gratuites

La valeur nominale des actions est inchangée soit 10 000 F

Variation du capital=140 000 000 F-100 000 000 F

Variation du capital=40 000 000 F

Nombre d'actions gratuites=4 000 actions

Cette fois ci l'actif net ne change pas mais la valeur mathématique après distribution d'actions gratuites change et diminue même.

$V1 = 161\,000\,000 / 10\,000 = 16\,100\text{ F}$

$V2 = 161\,000\,000 / 14\,000 = 11\,500\text{ F}$

Une telle opération entraîne le calcul d'un droit d'attribution (da). L'attribution qui n'a pas le droit requis ou qui ne veut pas recevoir d'actions, peut céder ses droits dans les mêmes conditions que l'action.

Pour fixer le prix, deux points de vue sont à examiner.

a. Position ancien actionnaire

N actions anciennes à V_1 NV

N'' actions gratuites -

$N+N''$ NV1

D'où $V_2 = NV_1 / (N+N'')$

$da = V_1 - V_2$

$da = V_1 - NV_1 / (N+N'')$

$da = NV + N''V_1 - NV_1$

$N+N''$

$Da = N_1 N / (N+N'')$

AN : $da = 161\,000 \times 4\,000 / 10\,000 + 4\,000$

$da = 4\,600 \text{ F}$

b. Position nouvel actionnaire (Achat de da)

N actions anciennes 'n N'' actions gratuites.

$$N/N'' \cdot da = V_2$$

$$AN : da = 11\,500 \times 4\,000 / 10\,000$$

$$da = 11\,500 \times 4\,000 / 10\,000$$

$$da = 4\,600 \text{ F}$$

2.2.3 Comptabilisation

1811 121	1013	Primes liées au capital Réserves facultatives Capital souscrit, appelé, versé
-------------	------	---

AN :

1181 121	101 3	Réserves facultatives Report à nouveau Capital souscrit, appelé, versé	39 000 000 1 000 000	40 000 000
-------------	----------	--	-------------------------	---------------

N.B : Possibilité de faire une combinaison entre augmentation de la valeur et distribution d'actions gratuites.

2.3 Augmentation par Apport en Nature

Les apports de biens isolés sont rares c'est plus souvent dans le cadre d'absorption qu'ont lieu de telles opérations. Pour les simples augmentations de capital, l'opération est réalisée simplement car il n'y a pas de droit préférentiel de souscription (il n'y a d'ailleurs pas de souscription).

Les droits des actionnaires anciens sont préservés parce que les actions nouvelles sont en principe émises à leur valeur réelle entraînant une prime d'apport maximale.

Il est procédé comme suit :

- Les apports sont évalués.
- La valeur de l'action de la société bénéficiaire des apports est calculée ou estimée.
- Le nombre d'actions créées est égal au quotient :

Valeur des apports

Valeur réelle de l'action

2.3 Augmentation par Apport en Nature

- La comptabilisation devient :
 - La valeur des biens apportés est inscrite au débit des comptes correspondants et les dettes éventuelles prises en charge, sont inscrites au crédit des comptes concernés.
 - En contrepartie la valeur nette des apports est créditée :
 - Au compte 1013 Capital souscrit, appelé, versé pour la valeur nominale des actions créées ou 101 Capital.
 - Au compte 1052 Prime d'apport pour le complément.

4615	1013 1052 4615	Apporteurs, versements reçus sur augmentation de capital Capital souscrit, appelé, versé Prime d'apport Souscription Compte concerné Apporteurs, versements reçus sur augmentation de capital Libération
----------------------------	--------------------------	--

N.B : Possibilité d'enregistrer directement la libération

Exemple

Bâtiment d'une valeur de 36 000 000 F (dont le tiers représente la valeur du terrain) est apporté en augmentation de capital d'une SA de valeur nominale 10 000 F et de valeur mathématique réelle 15 000 F.

Le bâtiment est grevé d'une hypothèque de 6 000 000 F.

Travail à faire : Ecriture relative à cette augmentation

Solution

Nombre d'actions créées : $30\,000\,000 = 2\,000$ actions.
15 000

Augmentation du capital d'une valeur de : $2\,000\text{ F} \times 10\,000 = 20\,000\,000\text{ F}$
Prime d'apport « $30\,000\,000\text{ F} - 20\,000\,000\text{ F}$ » = $10\,000\,000\text{ F}$

223		Terrain bâti (36 000 000/3)	12 000 000	
231		Bâtiment	24 000 000	
	101	Capital souscrit, appelé, versé		20 000 000
	3	Prime d'apport		10 000 000
	105	Emprunt		6 000 000
	2	Augmentation		
	162			

2.4 Augmentation par conversion de dettes

Cette opération fait disparaître des dettes parfois contraignantes ; mais en réalité, il faut distinguer deux types d'opérations :

- Les conversions de dettes que la société aurait des difficultés à honorer. Cela risque parfois d'entraîner un changement de majorité dont les anciens dirigeants seront les victimes.
- Les conversions d'obligations émises préalablement dans cette perspective d'échange.

Il y a eu dans ce cas des opérations concertées visant l'accès au marché financier pour l'augmentation de capital.

2.4 Augmentation par conversion de dettes

Pour les dettes non-obligatoires, l'analyse est la suivante :

- La société réalise une augmentation de capital, les actions étant émises à une valeur convenue avec les créanciers (valeur nominale ou avec une prime de conversion).
- Les actions sont libérées par compensation des dettes.

L'écriture au journal devient :

4615	1013 1054	Apporteurs, versements reçus sur augmentation de capital Capital souscrit, appelé, versé Prime de conversion <i>Souscription</i>
..... 	4615	Compte de dette concerné Apporteurs, versements reçus sur augmentation de capital <i>Libération</i>

Exemple 1 :

Le fournisseur d'investissement accepte de recevoir 5 000 actions de valeur nominale 10 000 F avec une valeur estimée à 13 000 F en remboursement de la dette de la société qui s'élève à 65 000 000 F.

Travail à faire : écritures au journal

481		Fournisseurs d'investissement	65 000 000	
	101	Capital souscrit, appelé, versé		50 000 000
	3	Prime de conversion		15 000 000
	105	Conversion		
	4			

Exemple 2 :

Une SA signe un emprunt obligataire convertible de 900 000 000 F. obligations de 30 000 F émise et remboursables au pair et convertibles au gré des porteurs sur la base de 5 obligations pour 6 actions de nominal 24 000 F.

Les porteurs de 20 000 obligations demandent la conversion de leurs titres en part de capital.

Travail à faire : Ecriture relative à cette conversion

1012		Emprunts obligataires convertibles (20 000 x30 000F)	600 000 000	576 000 000
	1013 1054	Capital souscrit, appelé, versé (24 000 x 24 000) Prime de conversion		24 000 000

2.5 Cas particulier de la double augmentation

L'augmentation du capital peut être réalisée par une émission en numéraire associée à une incorporation de réserves : ces augmentations peuvent être successives ou simultanées :

2.5.1 Successive :

Il est conseillé de faire attention à l'ordre dans la quel s'effectuent les opérations (numéraire puis incorporation ou vice versa). Il faut suivre scrupuleusement le texte.

Démarche de résolution :

V1=Valeur mathématique/augmentation

$$V1 = NV1 + N'E / N + N'$$

$$ds = \frac{V1 - V2}{N} \text{ ou } (V2 - E) \times N'$$

$$V2 = NV1 + N'E / N' + N''$$

N

$$V3 = NV1 + N'E / N + N' + N''$$

$$ds = \frac{V2 - V3}{N} \text{ ou } V3 \times N''$$

2.5.1 Simultanée

L'opération est dite simultanée quand toutes les modalités d'augmentation se font en même temps.
Démarche de résolution.

$$\begin{array}{l} V1 : \text{Valeur mathématique avant } V1 - V2 = ds + da \quad ds = (V2 - E) \times N' / N \\ V2 : NV1 + N'E / N + N' + N'' \quad da = V2 \times N'' / N \end{array} \quad \left\{ \right.$$

Application :

Soit une SA au capital de 50 000 000 F (actions de 10 000 F). L'extrait du bilan nous donne :

111 Réserve légale 5 000 000 F

1181 Réserve facultative 65 000 000 F

Les actionnaires réunis en assemblée générale, décident de doubler le capital en procédant par :

- Une émission de 2 500 actions nouvelles au prix de 12 000 F libérées du quart.
- Une incorporation de réserves facultatives entraînant la distribution de 2 500 actions gratuites de nominal 10 000 F.

Travail à faire :

- 1) En supposant le cas d'opérations successives, calculer la valeur du ds et da.
- 2) En supposant le cas d'opérations simultanées, calculer des deux droits (ds, da).
- 3) Ecritures de comptabilisation

1. Successive

$V1: 120\,000\,000 / 5\,000 = 24\,000\text{ F}$
 $V2: 120\,000\,000 (2\,500 \times 12\,000) / 7500 = 20\,000\text{ F}$
 $V3: 150\,000\,000 / 10\,000 = 15\,000\text{ F}$
 $Q1: 2\,500 / 5\,000 = \frac{1}{2} \rightarrow 2\text{ AA}$
 $Q2: 2\,500 / (5\,000 + 2\,500) = \frac{1}{3} \text{ ou } 3\text{ AA}$
 1 AG
 $ds: 24\,000 - 20\,000 = 4\,000$
 $\text{ou } ds = (20\,000 - 12\,000) \times \frac{1}{2} = 4\,000$
 $da: 20\,000 - 15\,000 = 5\,000\text{ F}$
 $\text{ou } da: 15\,000 \times \frac{1}{3} = 5\,000\text{ F}$

2. Simultanée

$V1: 24\,000\text{ F}$
 $V2: 15\,000\text{ F}$
 $Q1: 2\,500 / 5\,000 = \frac{1}{2} \rightarrow 2\text{ AA}$
 $Q2: 2\,500 / 5\,000 = \frac{1}{2} \rightarrow 2\text{ AA}$
 $ds: (15\,000 - 12\,000) \times \frac{1}{2} = 1\,500\text{ F}$
 $da = 15\,000 \times \frac{1}{3} = 5\,000\text{ F}$
 $24\,000 - 15\,000 = 9\,000\text{ F}$

	ds	da	Total
Successive	4000	5000	9000
simultanée	1500	7500	8000

109		Actionnaires, capital souscrit, non appelé	18 750 000	
4615		Actionnaires, versements reçus sur augmentation	11 250 000	
	1011	Capital souscrit, non appelé		18 750 000
	1013	Capital souscrit, appelé, versé		250 000
	1051	Prime d'émission		000
1 181			25 000 000	000
	1013	Réserve facultative		000
		Capital souscrit, appelé, versé		
5211	4615	Banque	11 250 000	25 000 000
		Actionnaires, versements reçus sur augmen.		11 250 000

Tableau de calcul des droits en cas d'augmentations successives

Successives	Droit de souscription (ds)	Droit d'attribution (da)
1er étape : si numéraire 1er droit=ds $V2 = \frac{NV1 + NE}{N + N'}$	V1-V2	V2-V3
	$\frac{N' (V1 - E)}{N + N'}$	$V2 \left(\frac{N'}{N + N' + N''} \right)$
	$\frac{N' (V2 - E)}{N}$	$V3 \left(\frac{N'}{N + N' + N''} \right)$
1ere étape : si incorporation 1er droit=da $V2 = \frac{NV1}{N + N'}$ $V3 = \frac{NV1 + NE}{N + N'}$	V2-V3	V1-V2
	$(V2 - E) \left(\frac{N'}{N + N' + N''} \right)$	$\frac{N' V1}{N + N'}$
	$(V3 - E) \left(\frac{N'}{N + N' + N''} \right)$	$\frac{N' V2}{N}$

3. AMORTISSEMENT ET LA REDUCTION DU CAPITAL

Le capital d'une SA représente la garantie de ses créanciers. Ce capital peut, sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités juridiques, être réduit ou amorti.

La loi protège les créanciers antérieurs de la société en prévoyant l'inopposabilité de cette décision de réduction du capital. Cette opposition doit se faire devant le tribunal du lieu du siège social de la société anonyme. Le tribunal peut :

- Rejeter l'opposition
- Demander la constitution d'une garantie
- Ordonner le remboursement immédiat des créances.

3.1 Réduction du capital

Elle peut être motivée soit :

- Par des pertes trop importantes
- Par un capital trop élevé pour l'importance des affaires traitées par la société.

Si le résultat de l'exercice est un déficit trop important pour la société, et que les résultats futurs escomptés ne facilitent pas un assainissement de la situation financière, la société peut procéder à la réduction de son capital.

Le procédé de l'assainissement du capital est le plus souvent utilisé, lorsque les réserves sont insuffisantes. Ainsi la société peut diminuer la valeur nominale des actions, sans changer le nombre d'actions, ou bien elle diminuer le nombre d'actions sans modifier la valeur nominale.

3.1 Réduction du capital

Remarque : Cette opération qui est purement comptable, ne nécessite pas un remboursement aux actionnaires. L'assainissement du capital peut permettre à une société de procéder à une augmentation ultérieure du capital. C'est ce qu'on appelle le « coup d'accordéon ». en effet, il est inconcevable de demander à un nouvel actionnaire de faire partie d'une société mal gérée, avec des pertes importantes. Pour attirer de nouveaux actionnaires, il est nécessaire d'assainir la situation financière de la société c'est-à-dire réduire le capital dans un premier temps afin d'absorber les pertes, et ensuite procéder à une augmentation du capital souhaité, en émettant les nouvelles actions au pair.

3.1 Réduction du capital

L'opération dite « coup d'Accordéon » fait absorber par les anciens actionnaires la perte, afin de permettre à un nouvel actionnaire d'être intéressé par la société et l'aider à sortir de la situation financière où elle se trouve. Cette opération d'assainissement financier est souvent exigée par les créanciers acceptant la transformation de leurs créances en actions.

3.1.1 Réduction motivée par des pertes importantes

1013		Capital souscrit, appelé, versé
	129	Report à nouveau débiteur
	139	Résultat net : perte
		<i>Absorption des pertes</i>

Exemple : soit une SA dont le capital s'élève à 20 000 000 F constitué par des actions de valeur nominale 20 000 F. Ne pouvant faire face à des investissements nouveaux en raison des pertes de plus en plus importantes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ramener la valeur nominale de chaque action à son minimum légal, afin de compenser les pertes importantes.

3.1.2 Réduction motivée par un capital trop important (sur abondance)

Lors de la création d'une société, il peut arriver que les associés fixent un capital qui s'avère trop important pour l'activité prévue. Les bénéfices dégagés sont trop faibles pour rémunérer correctement le capital social engagé. La rentabilité du capital social est insuffisante.

Le capital est donc trop important. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de sa réduction.

Exemple : soit une SA au capital de 50 000 000 F (actions de 20 000 F) libéré des $\frac{3}{4}$.
La situation financière de la société ne correspond pas à la rentabilité escomptée de ce capital.

L'assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital de la façon suivante :

La partie non libérée ne sera plus appelée

La valeur nominale des actions sera ramenée à son minimum légal

Travail à faire : Enregistrer les opérations nécessaires

1011 103 4619	109	Capital souscrit, non appelé Apporteurs, capital souscrit, non appelé Réduction partie non libérée : $2\,500 \text{ actions} \times 20\,000/4 = 12\,500\,000$	12 500 000	12 500 000
	4619	Capital souscrit, appelé, versé Apporteurs, capital à rembourser <i>Réduction du capital par échange d'une action de 15 000 F contre une action de 10 000 F $(2\,500 \text{ F} \times 15\,000) - (2\,500 \times 10\,000) = 12\,500\,000$</i>	12 500 000	12 500 000
	5211	Apporteurs, capital à rembourser Banque Remboursement aux actionnaires	12 500 000	12 500 000

3.2 Amortissement du capital

L'amortissement du capital a pour but de procéder au remboursement anticipé de ce capital.

L'amortissement du capital est un procédé très utilisé par les entreprises concessionnaires, quand les actifs exploités doivent revenir à la fin de la concession au concédant. Ce procédé est utilisé par des sociétés qui exploitent des biens tarissables (puits de pétrole, carrières, minerais).

L'amortissement laisse le capital intact ; reconstitué par les réserves.

3.2 Amortissement du capital

La garantie des créances ne change pas. Seul le compte capital social est scindé en 2 :

Capital social non amorti et capital social amorti dans la cas d'un amortissement partiel.

Les actionnaires reçoivent à la place des actions remboursées « une action de jouissance » qui donne :

- Le droit de vote aux Assemblées Générales
- Le droit au superdividende
- Le droit aux actions gratuites

N.B : Il perd le droit à l'intérêt statutaire, au remboursement des actions en cas de liquidation. Les actionnaires reçoivent en plus des actions de jouissances,(différentes actions de capital) de l'argent frais prélevé dans les comptes de réserves autres que la réserve légale. La distribution des actions de jouissance est la conséquence des sommes prélevées sur le bénéfice et non distribué aux actionnaires et qui sont mises en réserves.

Exemple : soit une SA dont le Bilan simplifié en milliers de Francs se présente comme suit :

Immobilisation	30 000	Capital social (Actions de 25	35 000
Valeurs	14 000	000 F)	15 000
réalisables	16 000	Réserves	10 000
Valeurs	-----	Dettes aux fournisseurs	-----
disponibles	60 000		60 000

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide le remboursement anticipé de ces actions par amortissement partiel du capital, à raison de 5 000 F par action.

Le règlement est fait par chèque bancaire

Travail à faire : Ecritures correspondantes

Nombres d'actions : $35\,000\,000 / 25\,000 = 1\,400$ actions

Montant d'amortissement : $1\,400 \times 5\,000 = 7\,000\,000$ F

Solution

1181		Réserves facultatives	2.	000	
	4619	Apporteurs, capital à rembourser <i>5 000 F d'amortissement par action</i>		000	7000 000
4619	5211	Apporteurs, capital à rembourser Banque <i>Remboursement</i>	7000.	000	7000 000
1013	1014	Capital souscrit, appelé, versé non amorti Capital souscrit, appelé, versé, amorti <i>Mise en évidence de l'amortissement</i>		7000 000	7 000 000

CHAPITRE VII : DISSOLUTION-LIQUIDATION

1-CAUSES DE DISSOLUTION

La dissolution des sociétés commerciales, a lieu dans les cas suivants :

- Arrivée du terme
- Réalisation ou extinction de l'objet social c'est-à-dire disparition des biens servant de base à l'exploitation.
- Perte de la moitié du capital social sans décision de régularisation.
- Décision de justice (cas de faillite)
- Décision prise par les associés.

N.B : toutefois, il existe des causes spécifiques propres à chaque catégorie de société commerciale (SNC, SARL, SA).

En cas de dissolution, un liquidateur est en général nommé, soit par décision de justice, soit par les associés. Le liquidateur pilotera les opérations de liquidations.

2-DIFFERENTES ETAPES DE LA LIQUIDATION

Les différentes étapes de la liquidation, se succèdent comme suit :

- ☒ Etablissement d'un bilan avant liquidation
- ☒ Apurement des non-valeurs
- ☒ Déterminations de la valeur nette comptable des éléments d'actifs (par réintégration des amortissements et provisions pour dépréciation)
- ☒ Réalisation de l'actif : transformation des biens et droits de la société en argent frais.
- ☒ Apurement du passif exigible et paiement des frais de liquidation (Droits, horaire du liquidateur) dans la limite des disponibilités lorsqu'il s'agit d'une SA ou d'une SARL ou la responsabilité des associés est limitée au montant de leur apports.

2-DIFFERENTES ETAPES DE LA LIQUIDATION

- ⊠ Détermination du droit des associés.
- ⊠ Paiement aux associés (en réparation) de droits : partage.

L'opération de partage consiste à donner à chaque associé la part qui lui revient dans l'actif net. Ce partage peut être complexe s'il existe des actions partiellement libérées et des actions partiellement amorties.

2.1 Cas où il existe un boni de liquidation

Dans ce cas les associés reçoivent la part de leur apport, plus une partie du boni. Ce boni est à partager entre les associés conformément aux dispositions statutaires. Dans le silence des statuts, la répartition s'effectue proportionnellement aux apports.

2.2 Cas où il existe un mali de liquidation

L'existence d'un « mali de liquidation » montre que l'actif net de la société après remboursement de tous les créanciers, est inférieur au capital. On dit qu'il y a mali ou perte de liquidation. La perte est à répartir proportionnellement aux apports.

2.3 Cas où l'actif net est insuffisant pour désintéresser les créanciers

- ⊠ Dans les SNC, les associés sont poursuivis pour remboursement
- ⊠ Dans les SA ou SARL : La limitation de la responsabilité des associés, oblige les créanciers à trouver un arrangement à l'amiable consistant à réduire leurs créances.

Cas Pratique : Bilan d'une SA avant liquidation, se présente

comme suit

ACTIF	Exercice au 31/12/N			31/12/ N-1	PASSIF	31/12/N	31/12/ N-1
	Brut	Amort/ Prov.	Net	NET			
Terrains	4 250 000		4 250 000	4 000 000	k, appelé, versé non amorti	15 000 000	15 000 000
Bâtiments	8 000 000	3 500 000	4 500 000	4 900 000	k, appelé, versé, amorti	5 000 000	5 000 000
Matériel	8 000 000	000	2 250 000	3 550 000	prime d'émission	1 500 000	1 200 000
Transport	000	4	6 000 000	4 000 000	réserve légale	1 500 000	1 000 000
Marchandises	6 500 000	250 000	4 750 000	5 250 000	réserve facultative	3 500 000	1 800 000
Clts, cptes rattachés	6 000 000		4 850 000	18 500 000	frs. Comptes rattachés	500 000	150 000
Impôts	5 250 000		400 000	000			
Caisse	5 250 000		4 850 000	000			
	4 850 000		400 000	000			
			2 250 000	000			

Le capital social est formé par des actions de valeur nominal 50 000, entièrement libérées et amorties partiellement.

Les statuts prévoient qu'en cas de bénéfice, 10% seront destinés à la réserve légale, 6%

aux actions à titre de 1er dividende. Sur le solde, prélèvement pour les réserves

facultatives et le reste attribué à titre de superdividende. Les statuts prévoient également que le boni de liquidation, sera partagé proportionnellement aux actions.

Au moment de la liquidation, ont été effectuées les opérations suivantes :

- Le terrain a été vendu à 10 000 000 F.
- Le bâtiment vendu à 7 000 000 F
- Le matériel de transport vendu à 850 000 F
- Les marchandises liquidées à leur valeur bilancielle (soit 6 000 000 F).
- On a récupéré sur les clients 80% de notre créance.
- Les fournisseurs ont été réglés sous déduction d'un escompte de 2%.
- Les fonds en caisse, sont virés à la banque.
- Les honoraires du liquidateur s'élèvent à 310 000 F.

Travail à faire : Documents relatifs à la liquidation et écritures correspondantes.

1. Tableau de Liquidation

Libellés	VNC	Valeur liquidative	Résultat
Terrains	4 250 000	10 000 000	+5 750 000
Bâtiments	4 500 000	7 000 000	+2 500 000
Matériel Transport	2 250 000	850 000	-1 400 000
Marchandises	6 000 000	6 000 000	-----
Clients, cptes rattachés	4 750 000	4 200 000	-550 000
Caisse	400 000	400 000	-----
Total des Biens	22 150 000	28 450 000	6 300 000
Fournisseurs	500 000	490 000	+10 000
Frais de liquidation	-----	310 000	-310 000
Passif exigible	- 500 000	-800 000	-300 000
Net	21 650 000	27 650 000	+ 6 000 000

2. Bilan Avant Partage

ACTIF	PASSIF
Banque : 3 2 500 000	Capital, non amorti : 15 000 000
	Capital, amorti : 5 000 000
	Prime Emission : 1 500 000
	Réserve Légale : 1 500 000
	Réserve facultative : 3 500 000
	Résultat de liquidation : 6 000 000
Total : 32 500 000	Total : 32 500 000

3. Tableau de partage

Libellés	Total	Actions, non amorties (75%)	Actions, amorties (25%)
Capital, non amorti	15 000 000	15 000 000	-----
Capital, amorti	5 000 000	3 750 000	1 250 000
Prime Emission	1 500 000	1 125 000	375 000
Réserve Légale	1 500 000	1 125 000	375 000
Réserve facultative	3 500 000	2 625 000	875 000
Intérêt statutaire/Boni	450 000	450 000	-----
Reste/boni de liquidation	5 550 000	4 162 500	1 387 500
Intérêt statutaire/Boni : $(15\,000\,000 \times 6\% \times 6/12) = 450\,000$			
Totaux	22 500 000	28 237 500	4 262 500

4. Journal de liquidation

2831		Amortissements bâtiments	3 500	
2845		Amortissement Matériel de transport	000	
4911		Dépréciation compte clients	4 250	
	231	Bâtiments	000	3 500
	245	Matériel de transport	500 000	000
	411	Clients		4 250
		Solde des Amortissements, Provisions		000
521		Banque		500 000
	222	Terrains		
	231	Bâtiments	28 450	
	245	Matériel de transport	000	4 250
	311	Marchandises		000
	411	Clients		4 500
	571	Caisse		000
	130	Résultat de liquidation		2 250
		<i>Réalisation de l'Actif</i>		000
4011		Fournisseurs		6 000
130		Résultat de liquidation		000
	521	Banque		4 750
		<i>Apurement des dettes et frais</i>	500 000	000
			300 000	400 000
				6 300
				000

Ecritures de partage

1013		Capital souscrit, appelé, versé, non amorti	1 5 000 000	
1014		Capital souscrit, appelé, versé, amorti	5 000 000	
1051		Prime d'émission	1 500 000	
1110		Réserve légale	1 500 000	
1181		Réserve facultative	3 500 000	
130		Résultat de liquidation	6 000 000	
	4641	Apporteurs, comptes de liquidation (non amortis)		28 237 500
	4642	Apporteurs, comptes de liquidation (act. amortis)		4 262 000
		<i>Constation de la part revenant à chaque catégorie d'ayant droit sur actif net ou répartition actif net</i>		
4641		Apporteurs, comptes de liquidation (non amortis)	28 237	
4642		Apporteurs, comptes de liquidation (act. amortis)	500	
	5211	Banque	4 262 500	32 500 000
		<i>Règlements aux ayants droits et clôture des comptes de la société dissoute.</i>		

3. PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIALE

Le pacte uniforme du droit des sociétés de l'OHADA recourt à la notion de « capitaux propres » principalement à l'occasion de la procédure de « perte de la moitié du capital ».

Si, du fait des pertes enregistrées dans les états financiers, l'actif net à la clôture de l'exercice, devient inférieur à la moitié du capital social, les associés (SARL) ou l'assemblée générale extraordinaire (SA) doivent décider, dans les quatre mois, s'il y a lieu ou non de dissoudre par anticipation la société.

3. PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIALE

Capital nominal

Ecart de réévaluation Le Capital

Réserves Il s'entend du capital social nominal qu'il

Report à nouveau soit libéré ou non, amorti ou non amorti

Résultat net de l'exercice existant à la clôture de l'exercice

Subvention d'investissement

Provisions réglementées

= Capitaux propres – Actif fictif = Actif Net

3. PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIALE

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel, la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai l'actif net comptable n'a pas été reconstitué à concurrence de la moitié du capital social.

Application :

Bilan d'une SA au 31/12/N a été approuvé par assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1/5/N+1.

L'extrait de ce bilan, mis a disposition par le président du conseil d'administration de la SA qui souhaite recueillir votre avis sur les dispositions qu'il convient de prendre eu égard à la situation financière des comptes de la société.

Extrait du bilan

	Capital appelé, non amorti	80 000 000
	Capital appelé, non amorti	20 000 000
	Prime d'émission	5 000 000
	Réserves	25 000 000
	Report à nouveau	-35 000 000
	Résultat net	-55 000 000

Capitaux propres 40 000 000 40% < 50%

Capital nominal 100 000 000

Procédure à suivre

- ☒ Insertion de la mention perte de la moitié du capital au RCCM
- ☒ Convocation d'une assemblée générale, pour permettre aux actionnaires de se prononcer au plus tard le 1/09/N+1
- ☒ Dissolution anticipée de la société : dans ce cas, entreprendre les formalités de publicité : insertion dans un journal d'annonces légales, dépôt de la décision au greffe du tribunal régional du lieu de siège social, inscription au registre du commerce et du crédit mobilier.
- ☒ Si la dissolution est écartée, la société dispose d'un délai expirant à la clôture de l'exercice du 31/12/N+3 pour régulariser sa situation.

a. Reconstitution actif net pour un montant

X

$$\text{Soit } 40\,000\,000 + X = \frac{100\,000\,000 + X}{2}$$

$$Kx \text{ propres} = 60\,000\,000$$

$$80\,000\,000 + 2X = 100\,000\,000 + X \quad X = 20\,000\,000$$

$$\text{Capital} = 120\,000\,000$$

b. Soit diminution du capital social pour un montant

Y

$$40\,000\,000 = \frac{100\,000\,000 - Y}{2}$$

$$80\,000\,000 = 100\,000\,000 - Y \quad Y = 20\,000\,000 \text{ F}$$

1051		Prime émission	5 000	
1100		Réserves	000	
	129	Report à nouveau	25 000	30 000 000
			000	
101	129	Capital social		5 000
	129	Report à nouveau	20 000	000
	139	Résultat net	000	15 000 000

b. Soit diminution du capital social pour un montant Y

Le bilan après modification du capital social se présente comme suit :

	Capital social	80 000 000
	Résultat net	-40 000 000

		40 000 000

N.B : Après régularisation, faite disparaître la mention perte de la moitié du capital social.